



RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT

GREEN & SOCIAL BONDS

SEPTEMBRE 2024

Crédit Mutuel
ARKEA



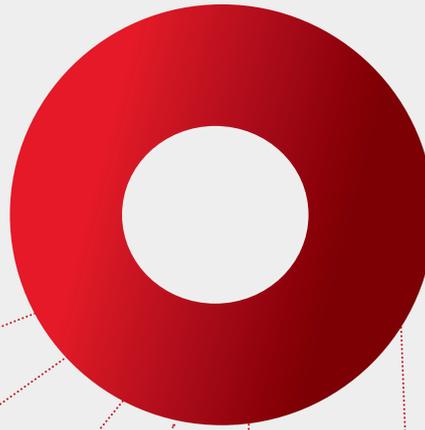
CHIFFRES CLÉS

4 550 M€

d'émissions Green & Social Bonds dont 1 470 M€ alignés à la Taxonomie européenne

100 %

des montants levés déjà alloués au 31/12/23



Logement social



Immobilier vert



Santé et soins



Energies renouvelables



Education



Développement économique territorial



Transition énergétique

dans toute

la France



Participation
au financement de

près de
50 000

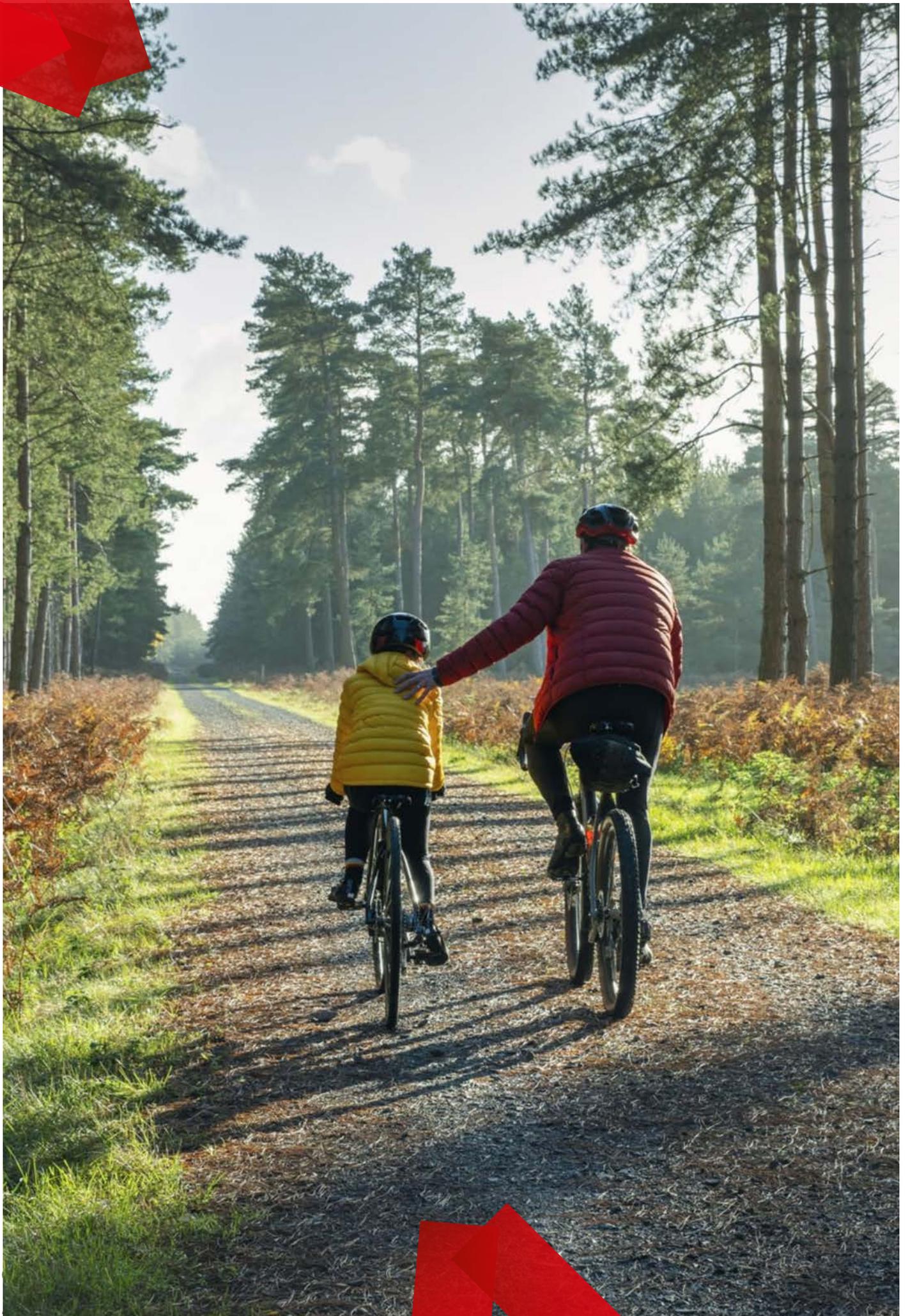
projets de rénovation
énergétique à des
particuliers financés

488 centrales
photovoltaïques

63
hôpitaux
soit une capacité de
+de
81 000 places

+de
20 000
projets d'installations de
panneaux photovoltaïques
chez des particuliers

10
parcs éoliens



SOMMAIRE

01	LA FINANCE DURABLE AU SEIN DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA	
	1.1. Le rôle clé de la finance	06
	1.2. Les engagements du Crédit Mutuel Arkéa	06
	1.3. Des actions concrètes	08
02	LES ÉMISSIONS SOCIAL & GREEN BONDS DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA	
	2.1. Les émissions de Social Bonds	10
	2.2. Les émissions de Green Bonds	11
03	ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS	
	3.1. Catégories d'actifs éligibles	15
	3.2. Processus de sélection et de validation des prêts éligibles	17
	3.3. Synthèse de l'allocation des montants levés à l'émission	17
	3.4. Focus par émission	23
04	INDICATEURS D'IMPACT	
	4.1. Chiffres clés	31
	4.2. Données d'impact par catégorie d'actifs éligibles et par émission	32
05	MÉTHODOLOGIE	
	5.1. Précisions générales	39
	5.2. Prêts éligibles à un Social Bond	39
	5.3. Prêts éligibles à un Green Bond	40
	5.4. Alignement à la Taxomanie Européenne	48
06	AVERTISSEMENT	50
07	ANNEXE	52

LA FINANCE DURABLE AU SEIN DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Face à l'urgence climatique, l'accélération de la transition écologique est indispensable. L'ensemble des acteurs doit œuvrer, de concert, pour **une transition socialement juste en faveur du bien-être de tous**, y compris des générations futures.

Dans ce contexte, où les scientifiques alertent sur le réchauffement climatique, la perte de biodiversité et plus largement l'atteinte des limites planétaires, **les enjeux sociétaux s'avèrent étroitement liés aux thématiques environnementales**, notamment l'emploi, l'éducation, l'accès à la santé, l'accès au logement, l'inclusion financière...

Ces **nécessaires transitions**, environnementales et sociétales, sont à la fois porteuses de risques, qu'il est important de considérer et de maîtriser, et d'opportunités de développement pour les territoires et leurs acteurs, qu'il convient de saisir.

1.1. LE RÔLE CLÉ DE LA FINANCE

Des **changements de paradigmes** sont nécessaires, de nouveaux modèles d'affaires sont à inventer pour contribuer, notamment, à l'atteinte des engagements de l'Accord de Paris de 2015 qui vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C maximum. Pour se développer, l'économie s'appuie sur les capitaux que lui apporte la finance.

Le secteur financier a donc un rôle clé à jouer pour **limiter les impacts environnementaux et accélérer l'évolution vers un modèle de croissance économique plus soutenable et juste**.

Le Crédit Mutuel Arkéa, société à mission depuis mai 2022, entend être un acteur engagé dans ce défi majeur qui consiste à construire une économie et une finance plus durables. Ainsi, le groupe bancaire ambitionne de concilier performance financière et performance extra-financière (sociale et environnementale), et cherche à davantage orienter les capitaux vers des investissements et financements ayant des effets bénéfiques pour la société et pour l'environnement.

1.2. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Dans cette perspective de contribution active aux enjeux de demain, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'engage à pratiquer une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée, pour **accompagner les transitions environnementale et sociétale**. Dans le cadre de sa feuille de route, finance durable 2019, le groupe a fait le choix de se concentrer sur deux transitions qu'il juge prioritaires : **la transition climatique et préservation du capital naturel** ainsi que **la transition vers une société inclusive et équilibrée**. Le groupe participe ainsi à la pérennité des écosystèmes, qu'ils soient écologiques ou économiques.



TRANSITION CLIMATIQUE ET PRÉSERVATION DU CAPITAL NATUREL



TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE ET ÉQUILBRÉE SUR LES TERRITOIRES



Ces engagements, portés par le groupe, ont vocation à **contribuer en priorité à neuf Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies**. Les Objectifs de Développement Durable des Nations

Unies constituent **un cadre de référence international** qui fixe 17 objectifs à atteindre d'ici 2030 par les États du monde entier et prévoit une contribution importante du secteur privé.



1.3. DES ACTIONS CONCRÈTES

Ces engagements forts se traduisent par des actions concrètes dans l'exercice des différentes activités du groupe. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'emploie à **intégrer les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses métiers d'investissement et de financement** :

- Ainsi, la **Stratégie climat 2020-2024**, formalise notamment les engagements du groupe et de ses entités, à transformer les pratiques de financement et d'investissement au regard de l'enjeu climatique.

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa publie un **rapport climat**, répondant aux recommandations de la TCFD (Taskforce on Climate-Related Financial Disclosure).

- Déclinaires de cette stratégie climat, le groupe a adopté **des politiques sectorielles Charbon et Pétrole et gaz**, s'engageant à une sortie totale du charbon d'ici fin 2027 et des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030. Elles sont régulièrement mises à jour.

- En 2023, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a adopté de nouveaux engagements en lien avec l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique :

- des objectifs d'intensité carbone à 2030 sur des secteurs intenses en carbone du portefeuille bancaire, dans le cadre de la Net zero banking alliance : acier, ciment, transport aérien, et immobilier résidentiel, auxquels ont été ajoutés en 2024 les secteurs du transport maritime et de la production d'électricité.
- une politique sectorielle de financement de l'aérien ;
- une politique sectorielle de financement de l'immobilier ;
- et a procédé à la révision de la politique « agriculture viticulture et agroalimentaire ».

- En lien avec les enjeux sociétaux, le Crédit Mutuel Arkéa a également adopté trois politiques sectorielles : **une politique d'accompagnement des enjeux de la santé** sur les territoires, une politique d'exclusion du tabac et une politique « armes controversées et défense ».

- Le Crédit Mutuel Arkéa travaille, plus spécifiquement, à davantage orienter les capitaux vers **des investissements et financements qui prennent en compte les enjeux environnementaux et sociaux**.

- En termes de financement, à fin 2023, **l'encours des crédits aux particuliers pour le financement de la transition** (mobilité durable, rénovation énergétique des logements...) s'établit à 1.2 Md€ et, **l'encours de crédits aux entreprises pour le financement de la transition affiche 758.5M€**.

- Le **prêt PACT, lancé par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en 2020, qui incite les PME et ETI à améliorer leurs performances ESG, comptabilise 720M€ d'encours**. (données chiffrées au 31/12/2023)

- **Enfin, 36.2 % du programme annuel de refinancement et des campagnes de placements structurés sont réalisés par les Green ou Social Bonds émis par le groupe** (en 2023).

En complément de ces actions, le groupe et ses filiales participent et apportent leur soutien à **des initiatives de Place et des engagements reconnus en matière de Finance durable**.

- Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact des Nations Unies** et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

- En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a signé le **Finance for Biodiversity Pledge** et les **Principles for Responsible Banking**. Il soutient également la **TCFD** (Taskforce on Climate-Related Financial Disclosure) et le **CDP** (ex-Carbon Disclosure Project).

- En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'initiative **Net Zero Banking Alliance**.

Pour mener à bien sa trajectoire Finance durable, le Crédit Mutuel Arkéa a conscience qu'il est primordial de **mobiliser la gouvernance et les collaborateurs de l'entreprise**. Dans cette perspective, **deux administratrices ont été nommées Référentes ESG-Climat en 2021, au sein, respectivement, du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale et du Comité des Risques et Contrôle Interne**.

En 2023, une formation dédiée à la qualité de société à mission a été proposée aux collaborateurs et aux administrateurs du second degré, afin de sensibiliser aux exigences liées à cette transformation et plus de 7 800 collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux climatiques entre 2022 et 2023 à travers la fresque du climat.

Enfin, le pilotage de la feuille de route Finance durable est assuré par une gouvernance particulièrement structurée et très impliquée. Le Comité de Direction générale s'assure de l'impulsion de la démarche finance durable dans les métiers du groupe. Des orientations stratégiques et des engagements sont proposés ensuite à la validation du **Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale**, qui rapporte au Conseil d'administration, des orientations stratégiques et des engagements.

Le **Comité des Risques et Contrôle Interne** est également impliqué dans le dispositif de surveillance des risques environnementaux. Le suivi opérationnel est réalisé par le filière Finance durable qui reporte régulièrement l'avancement de la feuille de route aux instances de gouvernance.

L'exercice de la Finance durable au sein du groupe bancaire coopératif et collaboratif qu'incarne le Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans sa Raison d'être et sa qualité de société à mission. Formalisée en 2020, elle traduit la proximité relationnelle et l'ancrage territorial, la responsabilité dans l'action, la culture du temps long, l'innovation au service de la réalisation des projets des clients et partenaires, l'inclusion et la solidarité avec l'ensemble des parties prenantes...

Les actions déjà menées et le renforcement des moyens dédiés témoignent de la volonté et de l'énergie déployées pour prendre part aux enjeux de transition auxquels sont exposés les territoires, leurs acteurs, et plus largement la planète.



LES ÉMISSIONS SOCIAL & GREEN BONDS DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Les émissions obligataires sociales et vertes (Social & Green Bonds) s'inscrivent pleinement dans la stratégie ESG du Crédit Mutuel Arkéa, telle que définie dans **le plan Transitions 2024**, qui vise à accompagner les clients et territoires dans leurs projets de transition sociétale et environnementale.

Le présent rapport se réfère aux émissions **Social & Green Bonds** réalisées par le Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 31 décembre 2023.

2.1. LES ÉMISSIONS DE SOCIAL BONDS

L'année 2023 a été marquée par l'émission d'un social bond au format Senior Preferred de 500 M€ et la réalisation de deux taps pour un montant total de 150 M€ sur l'émission Senior Non Preferred FR0014002BJ9 échéance 11/03/2033. Le Crédit Mutuel Arkéa a émis au 31/12/2023 un total de 2400 M€ de social bonds avec **4 émissions** depuis 2019 :

ANNÉE D'ÉMISSION	ISIN	FORMAT	NOMINAL DE L'ÉMISSION (M€)	DATE DE RÈGLEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE
2019	FR0013450822	Senior Preferred	500	03/10/2019	03/10/2028
2020	FR0013517307	Senior Non Preferred	750	11/06/2020	11/06/2029
2021	FR0014002BJ9	Senior Non Preferred	500	11/03/2021	11/03/2033
2023	FR0014002BJ9	Senior Non Preferred	100 (tap)	05/04/2023	11/03/2033
2023	FR0014002BJ9	Senior Non Preferred	50 (tap)	22/06/2023	11/03/2033
2023	FR0014001186	Senior Preferred	500	22/05/2023	22/05/2028
TOTAL			2 400		



2.2. LES ÉMISSIONS DE GREEN BONDS

• LES ÉMISSIONS DE GREEN BONDS PUBLIQUES

Crédit Mutuel Arkéa a émis une première émission de green bond en 2022 pour un montant de 500 M€, visant à refinancer et financer majoritairement des prêts auprès d'acteurs du secteur des Énergies Renouvelables (projets photovoltaïques, éoliens, méthanisation...) ainsi que des prêts habitat vert accordés à des clients particuliers des réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud Ouest.

En 2023, le groupe a émis un deuxième green bond pour un montant de 1 000 M€ sous format covered bond SFH. Cette émission vise à refinancer en totalité des prêts habitat vert accordés à des clients particuliers des réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud Ouest.

Crédit Mutuel Arkéa a émis au 31/12/2023 un total de 1 500 M€ de green bonds avec 2 émissions depuis 2022 :

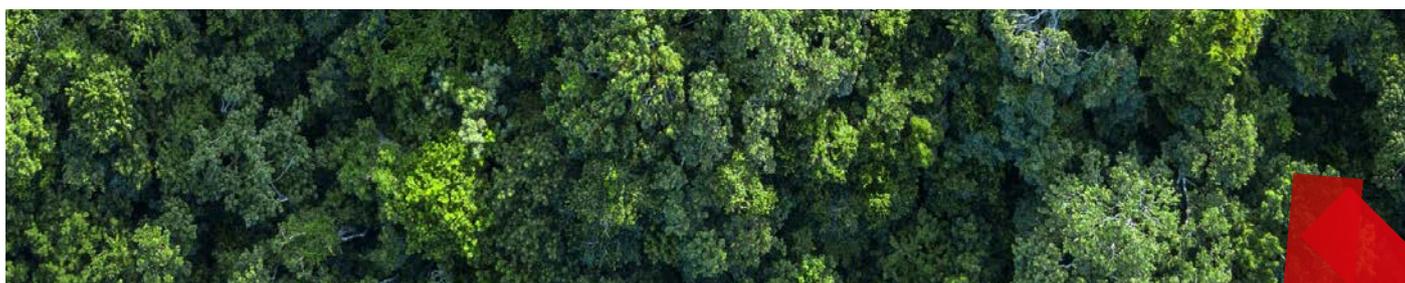
ANNÉE D'ÉMISSION	ISIN	FORMAT	NOMINAL DE L'ÉMISSION (M€)	DATE DE RÈGLEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE
2022	FR001400E946	Senior Non Preferred	500	01/12/2022	01/12/2032
2023	FR001400ICR2	Covered SFH	1 000	08/06/2023	01/08/2033
TOTAL			1 500		

• LES ÉMISSIONS DE GREEN BONDS STRUCTURÉS

Le Crédit Mutuel Arkéa a conçu les placements structurés en offre au public Sérénité Globe, Perspectives Globe, Transition Globe, Trajectoire Territoire et Objectifs Globe commercialisés par les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis 2020. Ces produits d'épargne en offre au public et d'autres placements

structurés commercialisés en placement privé sont éligibles à l'assurance-vie et/ou aux comptes titres ordinaires et reposent sur des émissions obligataires Green.

Les fonds levés, soit un total de 650 M€ depuis fin 2020, visent à refinancer des projets éligibles consacrés aux énergies renouvelables, à la transition énergétique et à l'immobilier vert.



Crédit Mutuel Arkéa a émis au 31/12/2023 un total de 650 M€ de green bonds structurés depuis 2020 :

ANNÉE D'ÉMISSION	ISIN	NOM DU PRODUIT STRUCTURÉ	FORMAT	MONTANT ÉMIS (M€)	DATE DE RÈGLEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE
2020	FR0013536919	Sérénité Globe Décembre 2020	Senior Preferred	8,0	09/11/2020	07/01/2031
2021	FR0014000OJ6	Sérénité Globe Février 2021	Senior Preferred	13,8	11/01/2021	17/03/2031
	FR0014002JKo	Perspectives Globe Juin 2021	Senior Preferred	21,1	03/05/2021	07/07/2031
2021	FR00140042O4	Perspectives Globe Octobre 2021	Senior Preferred	33,3	14/09/2021	17/11/2031
	FR0014005NE8	Perspectives Globe Décembre 2021	Senior Preferred	11,1	08/11/2021	12/01/2032
2022	FR001400BWS3	Sérénité Globe Octobre 2022	Senior Preferred	39,7	08/11/2022	15/11/2032
	FR0014006N41	Perspectives Globe Février 2022	Senior Preferred	11,5	07/03/2022	15/03/2032
	FR0014007X48	Perspectives Globe Avril 2022	Senior Preferred	5,6	09/05/2022	17/05/2032
	FR0014009CY1	Perspectives Globe Juin 2022	Senior Preferred	17,9	30/06/2022	07/07/2032
2023	FR001400FI74	Objectifs Globe Avril 2023	Senior Preferred	32,1	06/03/2023	09/05/2033
	FR001400EAFo	Objectifs Globe Février 2023	Senior Preferred	35,8	09/01/2023	14/03/2033
	FR001400GXR2	Objectifs Globe Juin 2023	Senior Preferred	22,5	02/05/2023	07/07/2033
	FR001400JF4o	Objectifs Globe Octobre 2023	Senior Preferred	23,9	11/09/2023	07/11/2033
	FR001400HNF6	Obligation Globe Juin 2028	Senior Preferred	32,6	22/05/2023	03/07/2028
	FR001400HND1	Obligation Globe Juin 2031	Senior Preferred	59	22/05/2023	30/06/2031

ANNÉE D'ÉMISSION	ISIN	NOM DU PRODUIT STRUCTURÉ	FORMAT	MONTANT ÉMIS (M€)	DATE DE RÈGLEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE
2023	FR001400JNK2	Obligation Globe Novembre 2028	Senior Preferred	58.3	11/09/2023	14/11/2028
	FR001400JNL0	Obligation Globe Novembre 2031	Senior Preferred	51.1	11/09/2023	14/11/2031
	FR001400FI66	Transition Globe Avril 2023	Senior Preferred	26.9	06/03/2023	09/05/2033
	FR001400EAE3	Transition Globe Février 2023	Senior Preferred	13.8	09/01/2023	14/03/2033
	FR001400GXQ4	Transition Globe Juin 2023	Senior Preferred	20	02/05/2023	07/07/2033
	FR001400JF57	Trajectoire Territoire Octobre 2023	Senior Preferred	60.3	11/09/2023	14/11/2033
	FR0127815233	BiBornes 5Y 3,30% -3,90%	Senior Preferred	2	30/01/2023	31/01/2028
	FR001400I8Q4	CMS 12Y MS	Senior Preferred	25	07/06/2023	07/06/2035
	FR001400HN59	CMS 12Y MS	Senior Preferred	25	28/04/2023	30/04/2035
	TOTAL				650	



ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS

	EMISSION & ISIN	PROPORTION DES MONTANTS LEVÉS ALLOUÉS À DATE	PART DE REFINANCEMENT	PART DE NOUVEAUX FINANCEMENTS
2019	EMISSION SOCIAL BOND (FR0013450822)	100 %	100 %	0 %
2020	EMISSION SOCIAL BOND (FR0013517307)	100 %	70 %	30 %
	EMISSION GREEN BOND STRUCTURÉE (FR0013536919)	100 %	100 %	0 %
2021	EMISSION SOCIAL BOND (FR0014002BJ9)	100 %	83 %	17 %
	EMISSIONS GREEN BOND STRUCTURÉES (FR0014000OJ6, FR0014002JK0, FR00140042O4, FR0014005NE8)	100%	84%	16%
2022	EMISSION GREEN BOND (FR001400E946)	100%	83%	17%
	EMISSIONS GREEN BONDS STRUCTURÉS (FR001400BWS3, FR0014006N41, FR0014007X48, FR0014009CY1)	100%	100%	0%
2023	EMISSION DE SOCIAL BOND (FR001400186)	100%	94%	6%
	TAPS SUR ÉMISSION DE SOCIAL BOND (FR0014002BJ9)	100%	100%	0%
	EMISSION GREEN COVERED BOND (FR001400ICR2)	100%	100%	0%
	EMISSIONS GREEN STRUCTURÉS (FR001400FI74, FR001400EAF0 FR001400GXR2, FR001400JF40 FR001400HNF6, FR001400HND1 FR001400JNK2, FR001400JNLo FR001400FI66, FR001400EAE3 FR001400GXQ4, FR001400JF57, FR0127815233, FR001400I8Q4, FR001400HN59)	100%	81%	19%

NB : la part de refinancement correspond aux prêts octroyés avant la date de valeur de l'obligation.
La part de nouveaux financements correspond aux prêts octroyés après cette date.

3.1. CATÉGORIES D'ACTIFS ÉLIGIBLES

Le "Green, Social and Sustainability Bond Framework" du Crédit Mutuel Arkéa ("le framework") définit l'utilisation des montants levés en section 3.2 :

- Les montants levés par l'émission d'obligations vertes et sociales serviront à "financer et/ou re-financer, tout ou partie **des prêts à caractère vert ou social éligibles, à savoir les prêts et/ou investissements réalisés en France ou en Europe** par le Crédit Mutuel Arkéa et/ou ses filiales jusqu'à 36 mois avant toute émission obligataire verte

ou sociale et relevant des catégories de prêts à caractère vert ou social éligibles et respectant les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous".

- Les catégories de prêts à caractère vert ou social éligibles ainsi que les critères d'éligibilité ont été revus en février 2022 par le cabinet Moody's ESG Solutions, dans le cadre des travaux réalisés pour l'émission d'une "Second Party Opinion" sur le framework.

Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de Social Bonds

(date de règlement antérieure au 31/12/2023)



LOGEMENT SOCIAL

Prêts dédiés au financement de projets de logement social réglementé, incluant :

- Prêt d'Accession Sociale (PAS)
- Prêts aux bailleurs sociaux



SANTÉ ET SOINS

Prêts dédiés au financement de centres de soins médicaux, incluant :

- Hôpitaux publics
- Centres médicaux-sociaux tels que les établissements destinés aux personnes âgées



EDUCATION

Prêts dédiés au financement des établissements scolaires du primaire et du secondaire et aux établissements de formation professionnelle, incluant :

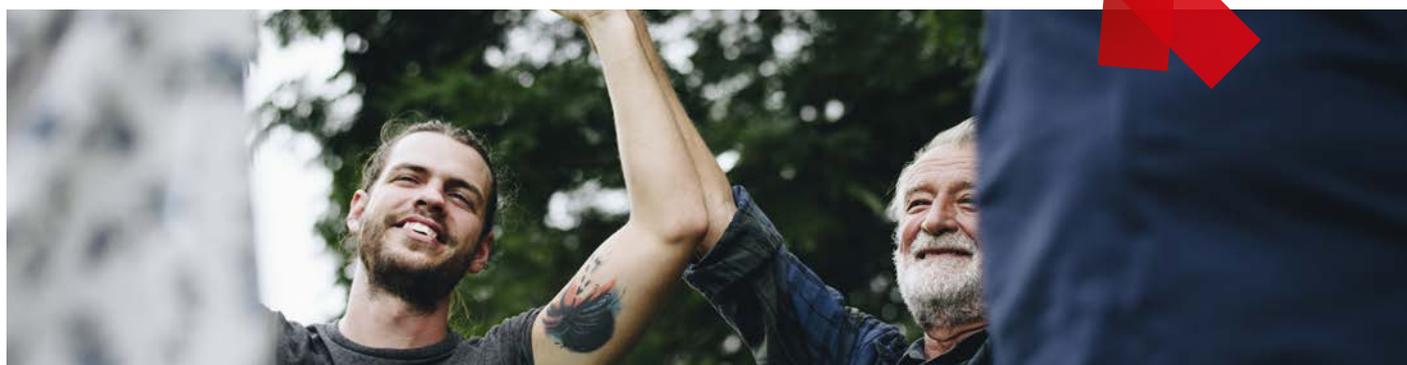
- Construction et/ou rénovation des bâtiments et locaux
- Programmes spécifiques, matériel pédagogique, mobilier et autre équipement



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIAL

Prêts dédiés au financement des activités de développement économique territorial des acteurs économiques locaux et/ou organismes d'intérêt public suivants :

- PME
- Collectivités locales
- Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Associations



Catégories d'actifs éligibles financées ou refinancées par les émissions de Green Bonds :

(date de règlement antérieure au 31/12/2023)



ENERGIES RENOUVELABLES

Prêts dédiés à l'acquisition, au développement, à l'exploitation et au décommissionnement d'activités relatives aux énergies renouvelables, incluant :

- Parcs éoliens (on-shore et off-shore)
- Centrales photovoltaïques
- Biomasse (émissions directes < 100gCO₂/kWh)
 - limited to sources that are not suitable for human consumption,
 - does not compete with deplete existing terrestrial carbon pools (i.e. agricultural or forestry residue)
 - includes anaerobic digestion of bio-waste
- Géothermie (émissions directes < 100gCO₂/kWh)



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prêts finançant des travaux d'économie d'énergie y compris :

- Prêts ECO-PTZ
 - Prêts ECO-PTZ « complémentaires »
 - Autres prêts transition énergétique avec l'exclusion de toute activité directement dédiée aux énergies fossiles
- Installation de panneaux solaires (pour particuliers et PME)
- Acquisition de véhicules privés tels que électriques, hybrides (émissions directes ≤ 85g CO₂/pkm pour les véhicules légers) et hydrogène.



IMMOBILIER VERT

- Immobilier résidentiel :
Prêts pour le financement de logements neufs accordés depuis le 1er juin 2013 et respectant au minima la norme RT 2012.
- Immobilier commercial :
Prêts pour le financement d'immobilier commercial ayant reçu au moins l'un des certificats ou labels suivants :
 - BBC Effinergie+
 - BREEAM Excellent ou au-dessus
 - HQE Excellent ou au-dessus
 - LEED Or ou au-dessus
 - NF Habitat et Environnement

3.2. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE VALIDATION DES PRÊTS ÉLIGIBLES

Les prêts éligibles ont été sélectionnés selon des procédures de sélection établies pour chacune des entités du Crédit Mutuel Arkéa concernées.

L'affectation des prêts sélectionnés et financés/refinancés par les émissions Social et Green Bonds a fait l'objet d'une validation par le Comité Opérationnel d'Affectation du Crédit Mutuel Arkéa, dont le rôle est défini à la section 3.3 du framework.

A noter que le processus de sélection comprend une recherche de controverses à partir d'un échantillon d'emprunteurs (personnes morales) dont les prêts ont été sélectionnés.

3.3. SYNTHÈSE DE L'ALLOCATION DES MONTANTS LEVÉS À L'ÉMISSION

Les fonds levés lors des émissions Social et Green Bonds ont été alloués de la manière suivante :

Par catégorie d'actifs éligibles

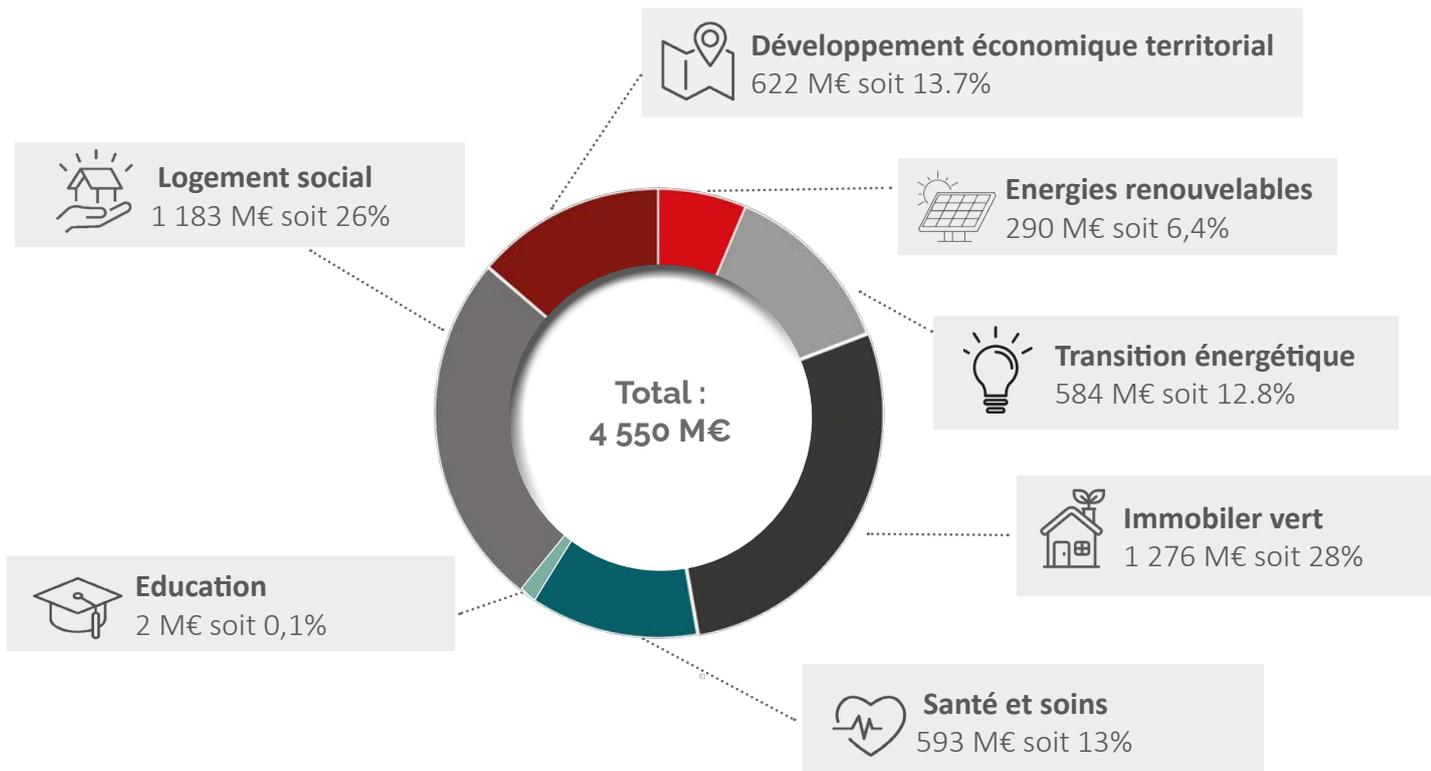
CATÉGORIES D'ACTIFS ÉLIGIBLES	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANTS ALLOUÉS (M€)	MONTANTS ALLOUÉS (%)
SOCIAL BOND			
Logement social	1 919	1 183	26
Santé et soins	741	593	13
Education	2	2	0,1
Développement économique territorial	4 791	622	13,7
<i>Sous-total Social Bond</i>		2 400	52,8
GREEN BOND			
Energies renouvelables	50	290	6,4
Transition énergétique	49 927	584	12,8
Immobilier vert	15 242	1 276	28
<i>Sous-total Green Bond</i>		2 150	47,2
TOTAL		4 550	100



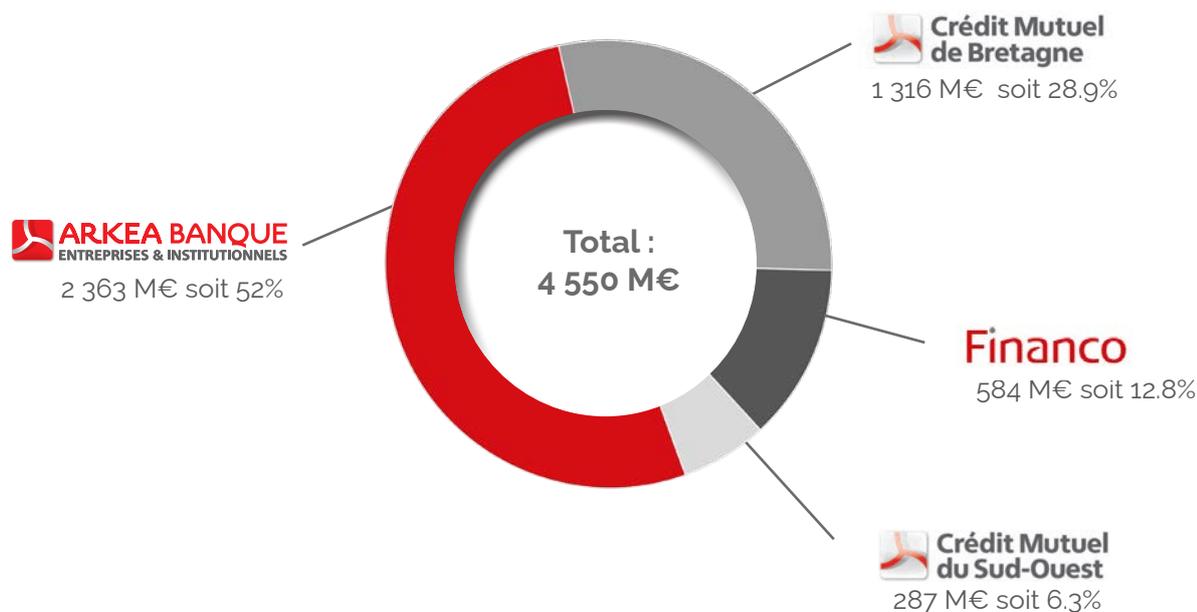
Par catégorie d'actifs éligibles et par émission :

ANNÉE D'ÉMISSION	ISIN	GREEN/SOCIAL	CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANTS ALLOUÉS (M€)
2019	FR0013450822	Social	Logement social	1 774	397
			Santé et soins	14	101
			Education	2	2
			Sous-total Social 2019	1 790	500
2020	FR0013517307	Social	Développement économique territorial	4 791	622
			Santé et soins	666	128
			Sous-total Social 2020	5 457	750
	FR0013536919	Green	Energies renouvelables	1	8
		Sous-total Green 2020	1	8	
2021	FR0014002BJ9	Social	Logement social	94	500
			Sous-total Social 2021	94	500
	FR0014000OJ6 FR0014002JKo FR00140042O4 FR0014005NE8	Green	Transition énergétique	4 849	79
		Sous-total Green 2021	4 849	79	
2022	FR001400E946	Green	Energies Renouvelables	49	282
			Immobilier vert	2 591	218
	FR001400BWS3 FR0014006N41 FR0014007X48 FR0014009CY1		Transition énergétique	9741	75
	Sous-total Green 2022		12 381	575	
2023	FR0014001186	Social	Logement social	51	286
	FR0014002BJ9 (tap)		Santé	36	214
			Santé	25	150
		Sous-total Social 2023	112	650	
	FR001400ICR2	Green	Immobilier vert	11 973	1 000
	FR001400FI74 FR001400EAFo FR001400GXR2 FR001400JF4o FR001400HNF6 FR001400HND1 FR001400JNK2 FR001400JNL0 FR001400FI66 FR001400EAE3 FR001400GXQ4 FR001400JF57 FR0127815233. FR001400I8Q4. FR001400HN59		Immobilier vert	678	58
			Transition énergétique	35 335	430
Sous-total Green 2023			47 986	1 488	
			TOTAL	72 670	4 550

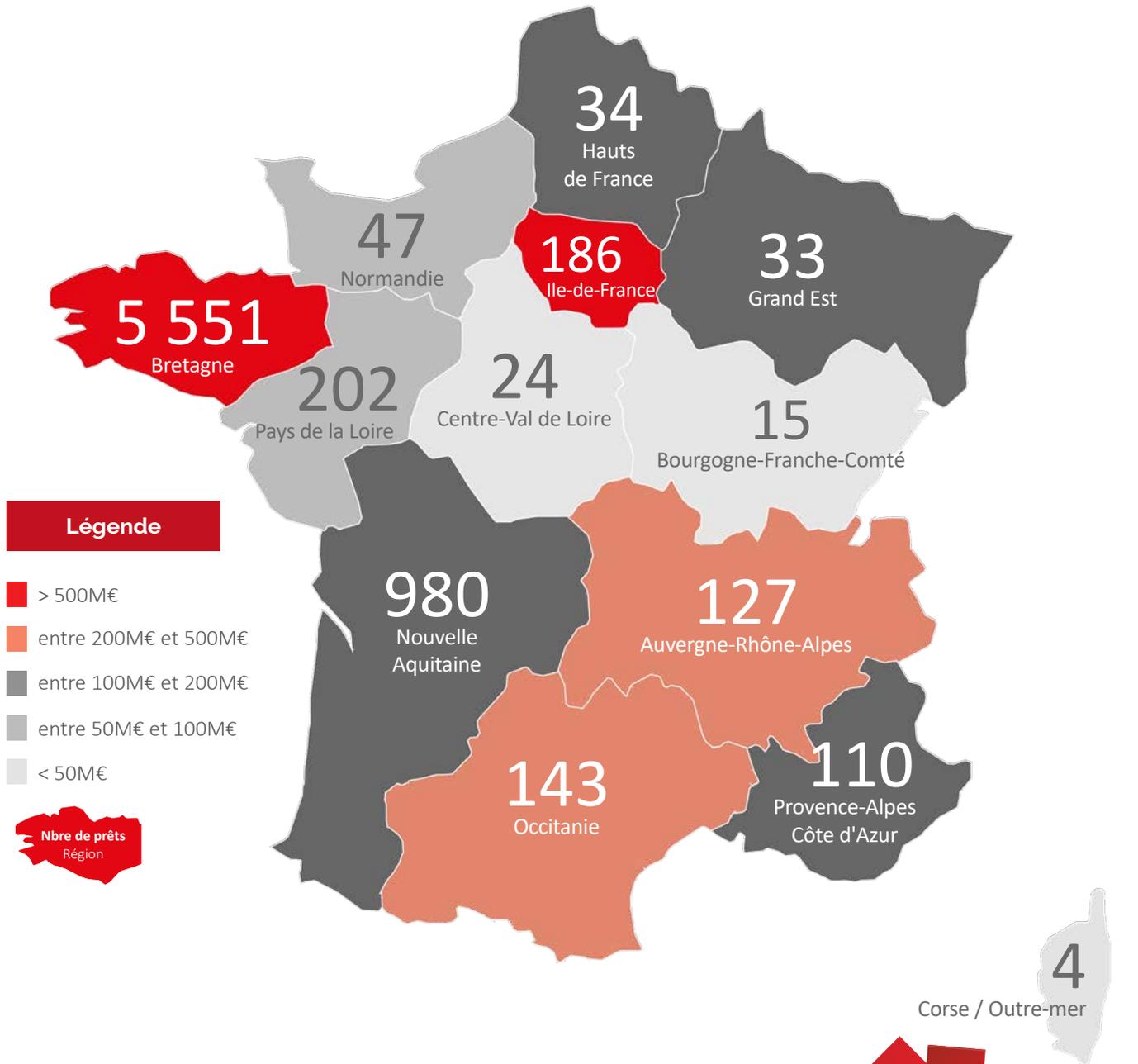
Répartition des montants alloués par catégorie d'actifs éligibles



Répartition des montants alloués par entité prêteuse



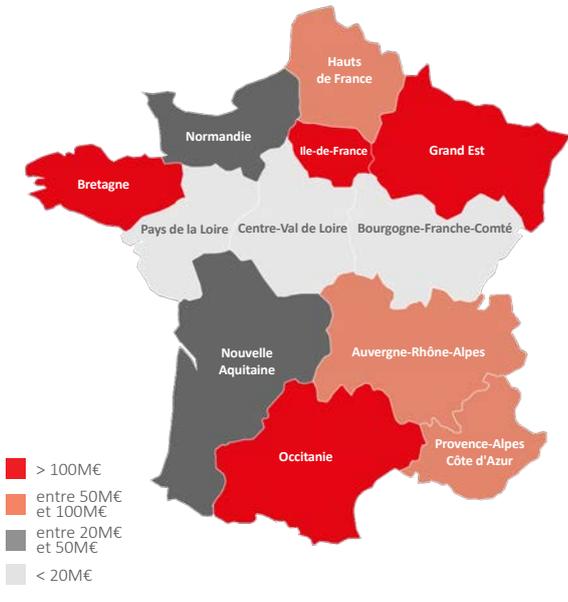
Répartition géographique des prêts financés/refinancés par les émissions Social Bonds par montant et nombre de prêts :



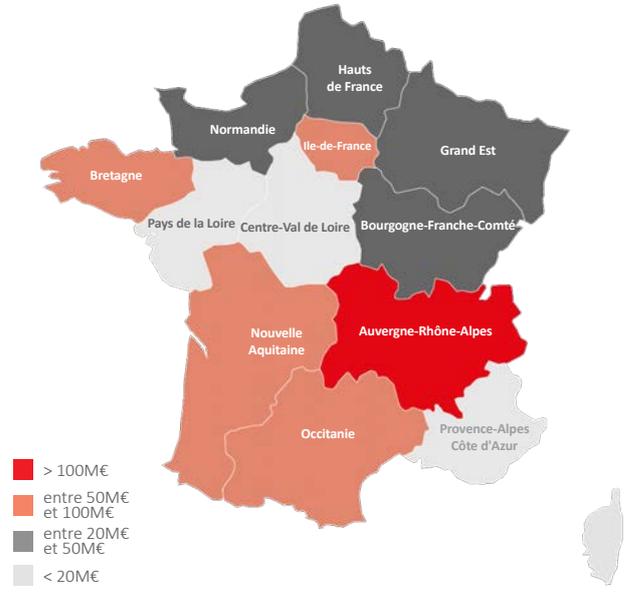
Répartition géographique des prêts financés/refinancés par les émissions Social et Green Bonds par catégorie d'actifs éligibles:



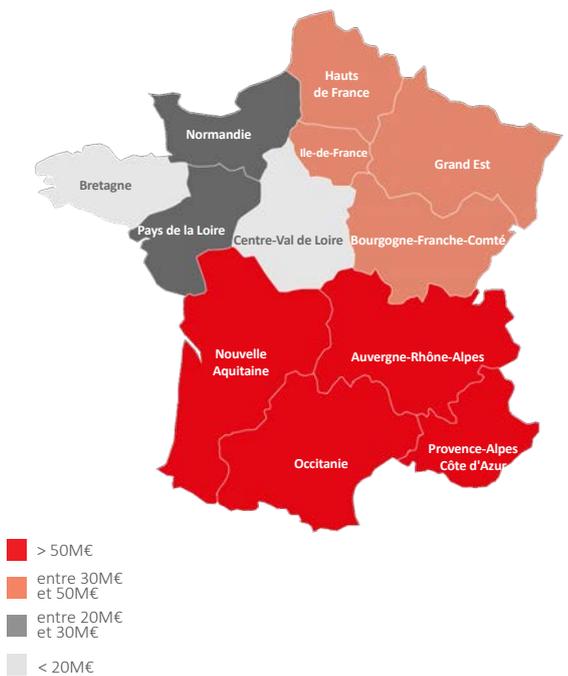
Logement social



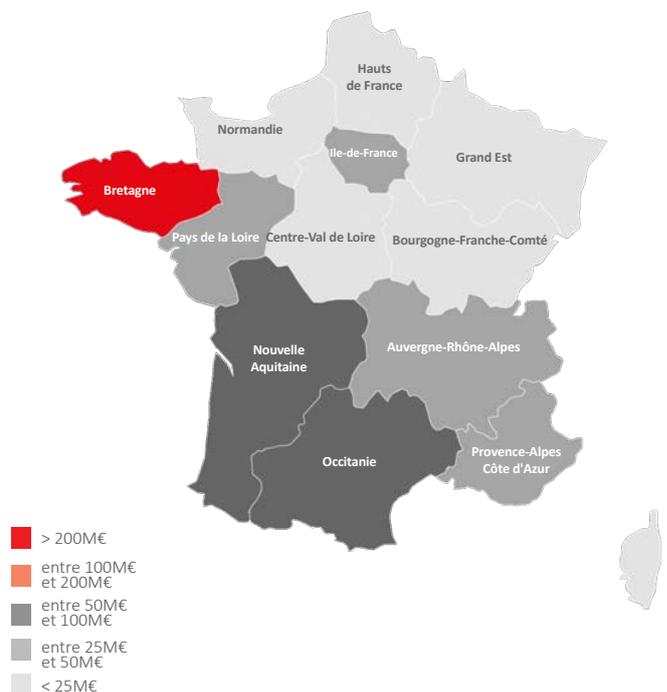
Santé et soins



Transition énergétique

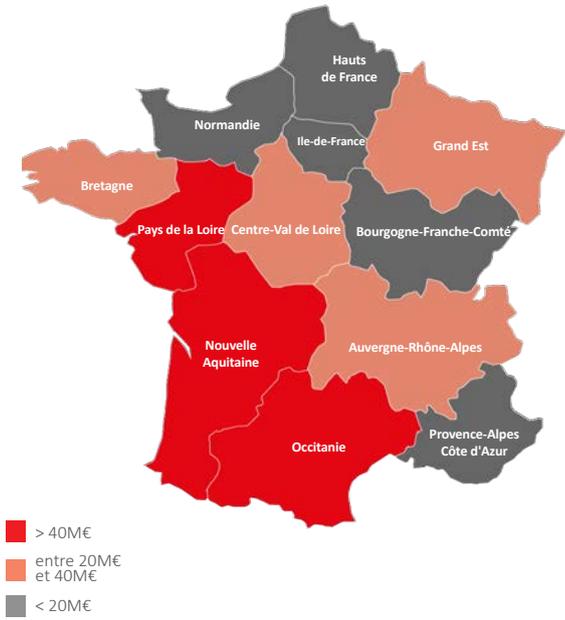


Développement économique territorial

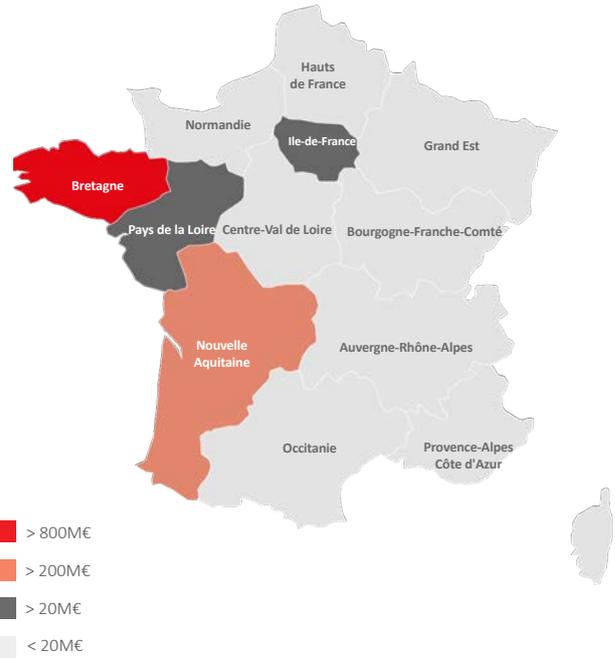




Energies renouvelables



Immobilier Vert



Education

Les prêts refinancés par le Social Bond émis en 2019 concernent la construction et la rénovation de bâtiments et locaux situés en Nouvelle-Aquitaine, des programmes spécifiques, l'achat de matériel pédagogique ou de mobilier.



3.4. FOCUS PAR ÉMISSION

Pour les focus des émissions social bond de 2019 à 2021 et des émissions de green bonds de 2020 à 2021, se référer aux précédents rapports d'allocation et d'impact Green & Social disponibles sur notre page internet via ce lien :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8782/fr/green-social-bonds

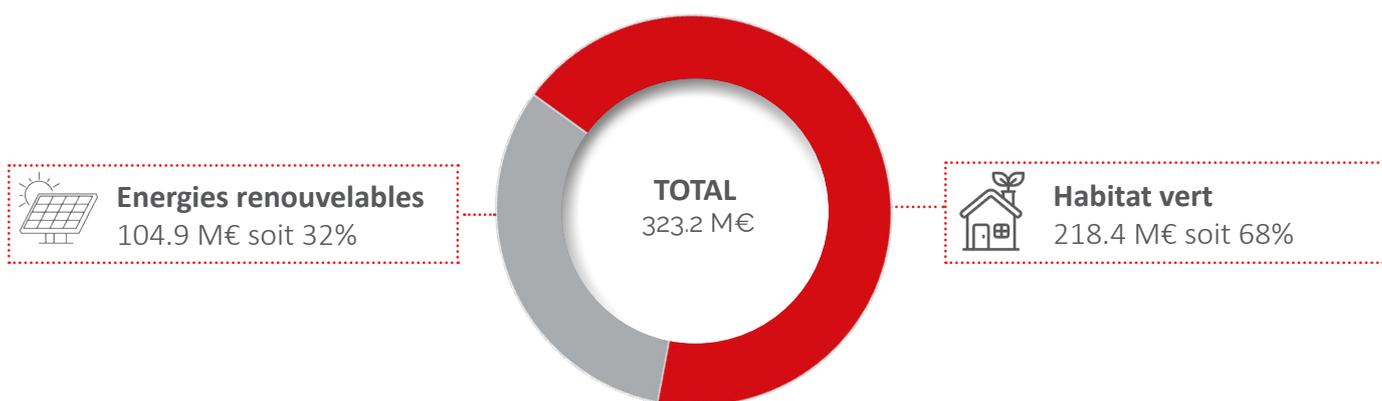


EMISSION GREEN BOND 2022 (FR001400E946)

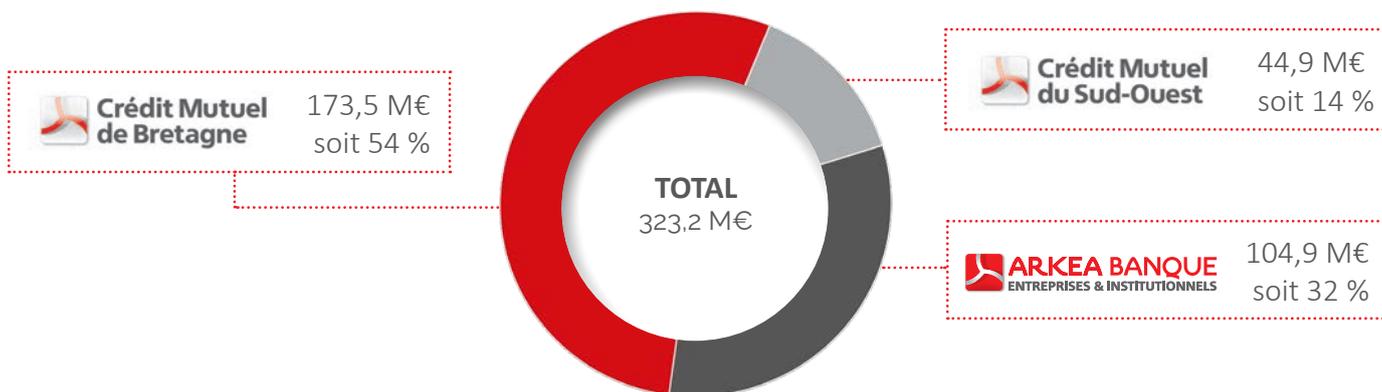
L'émission de green bond de 500M€ réalisée en 2022 par le Crédit Mutuel Arkéa avait été partiellement allouée pour un montant de 176.8M€ de prêts octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à des acteurs des énergies renouvelables en France. Les 323.2 M€ qui n'avaient pas été alloués au 31/12/2022 sont désormais alloués à 100% au 31/12/2023 et se répartissent ainsi :

- **104.9 M€ de prêts accordés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** à des acteurs des énergies renouvelables en France. L'objet de ces prêts est de financer 235 centrales photovoltaïques, 2 unités de méthanisation, 365 box de stockage d'énergie issue de production décarbonée.
- **218.4 M€ de prêts habitat accordés par les réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud Ouest** à des particuliers pour l'acquisition ou la construction de logements neufs, principalement en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, et respectant la norme RT 2012 (cf. méthodologie page 42).

Répartition en montants de l'allocation complémentaire par catégories d'actifs éligibles



Répartition des prêts refinancés par entité prêteuse



Allocation par type d'emprunteur

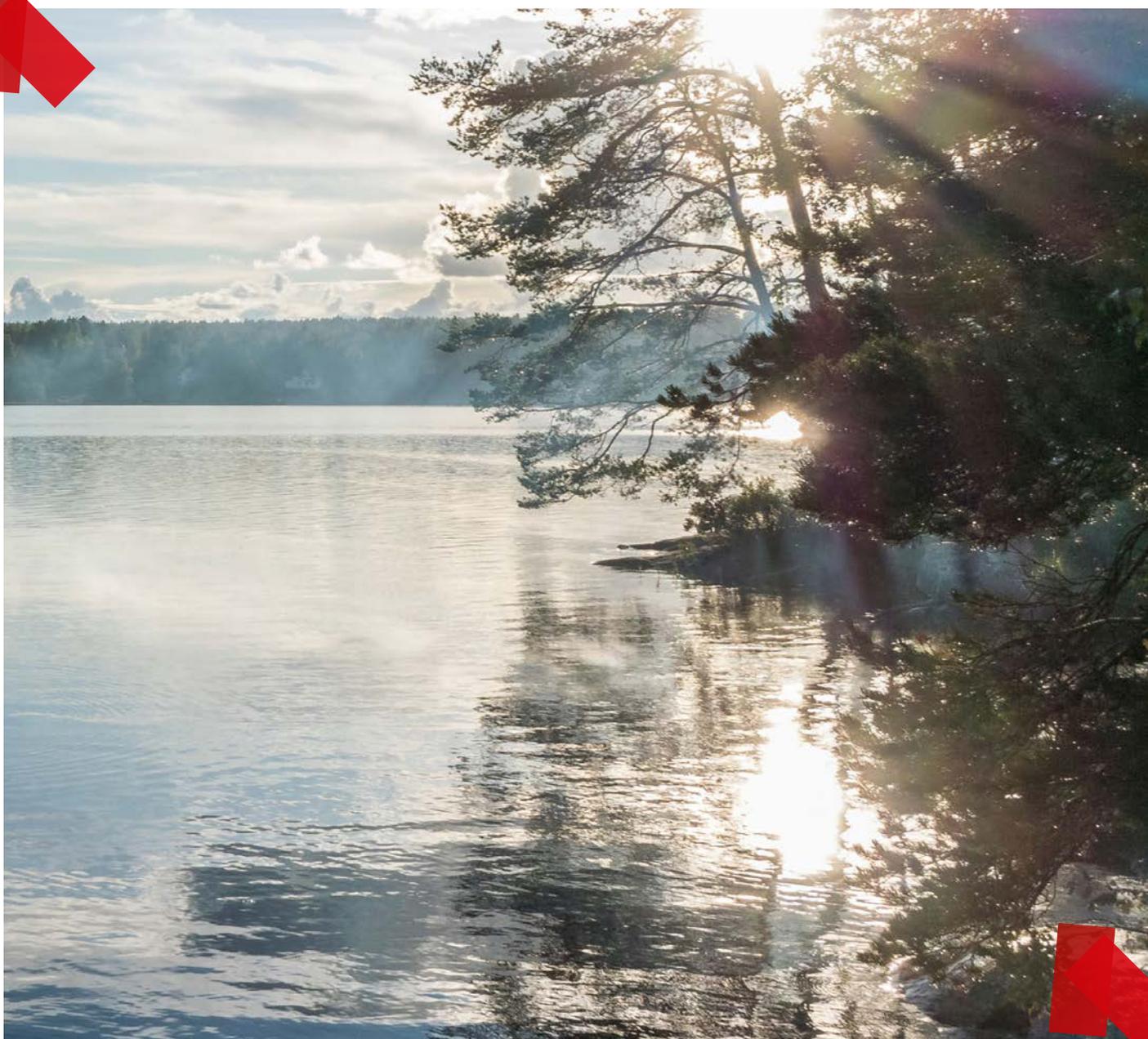
Type d'emprunteur	Catégorie d'actifs éligibles	Capital restant dû (k€)	Nombre de prêts
Producteur d'énergie/ stockage d'électricité	Energies renouvelables	104 867	19
Particulier	Habitat vert	218 420	2 591
Total allocation complémentaire green bond 2022 (FR001400E946)		323 287	2 610

Alignement de l'émission à la Taxonomie européenne

L'émission de green bond 2022 est presque intégralement alignée à la taxonomie Européenne

Catégorie d'actifs éligibles	Montants alloués (k€)	Montant aligné à la Taxonomie (k€)	% alignement
Energies Renouvelables			
Allocation 2023	176 818	176 818	100%
Allocation 2024	104 867	104 867	100%
Habitat vert	218 420	206 516	95%
Total émission green bond 2022 (FR001400E946)	500 105	488 201	98%

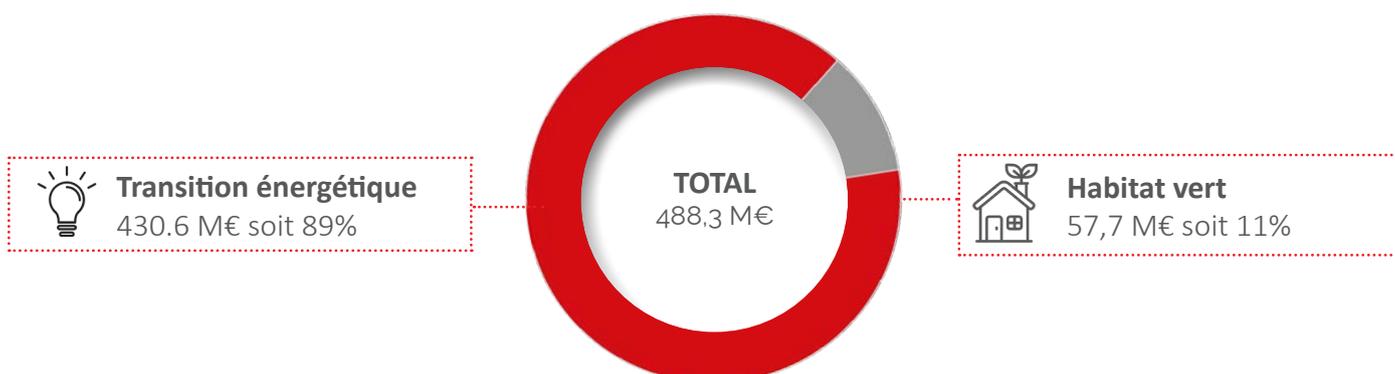
(cf méthodologie page 48)



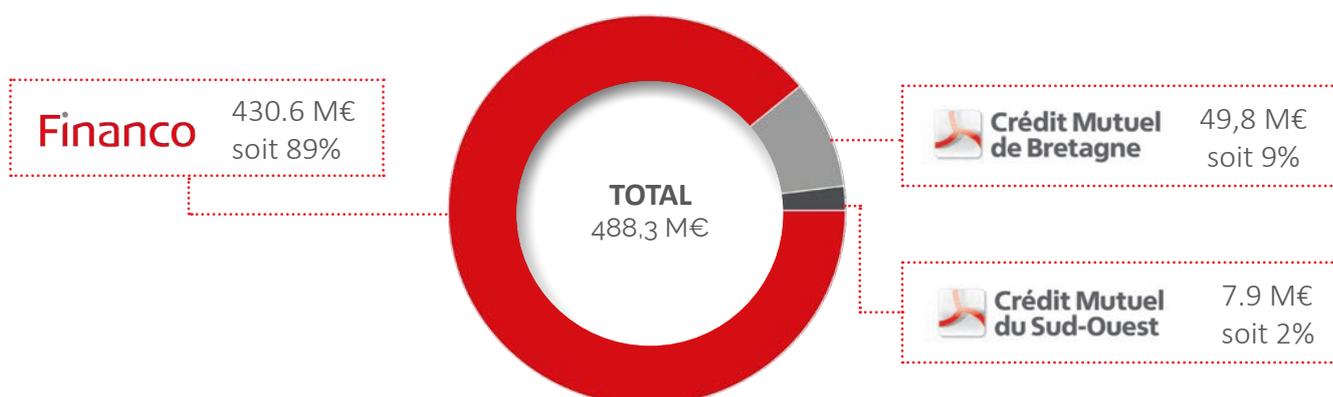
EMISSION GREEN BONDS STRUCTURÉS 2023

(FR001400FI74, FR001400EAF0, FR001400GXR2, FR001400JF40, FR001400HNF6, FR001400HND1, FR001400JNK2, FR001400JNLo, FR001400FI66, FR001400EAE3, FR001400GXQ4, FR001400JF57, FR0127815233, FR001400I8Q4, FR001400HN59),

Répartition des montants alloués par catégorie d'actifs éligibles



Répartition des prêts financés/refinancés par entité prêteuse



Allocation par type d'emprunteur

Type d'emprunteur	Catégorie d'actifs éligibles	Capital restant dû (k€)	Nombre de prêts
Particuliers	Transition énergétique (panneaux photovoltaïques, remplacement de fenêtres et fermetures, installation de pompes à chaleur, travaux d'isolation)	430 595	35 335
Particuliers	Habitat vert	57 748	678
Total Emission Green Bonds Structurés 2023 (FR001400FI74, FR001400EAF0, FR001400GXR2, FR001400JF40, FR001400HNF6, FR001400HND1, FR001400JNK2, FR001400JNLo, FR001400FI66, FR001400EAE3, FR001400GXQ4, FR001400JF57, FR0127815233, FR001400I8Q4, FR001400HN59)		488 343	36 013

Alignement de l'émission à la Taxonomie européenne

Les émissions de green bond structurés réalisées en 2023 sont alignés à la Taxonomie à hauteur de 10% :

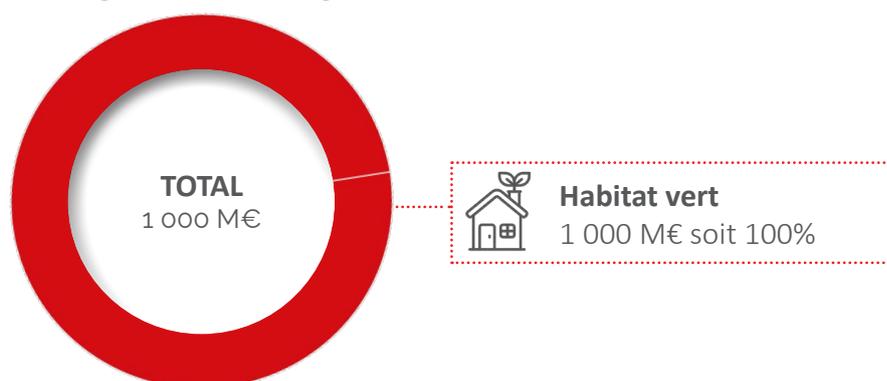
Catégorie d'actifs éligibles	Montants alloués (k€)	Montant aligné à la Taxonomie (k€)	% alignement
Transition énergétique	430 595	0	0%
Habitat vert	57 748	54 402	94%
Total émissions green bonds structurés 2023	488 343	51 640	11%

(cf méthodologie page 48)

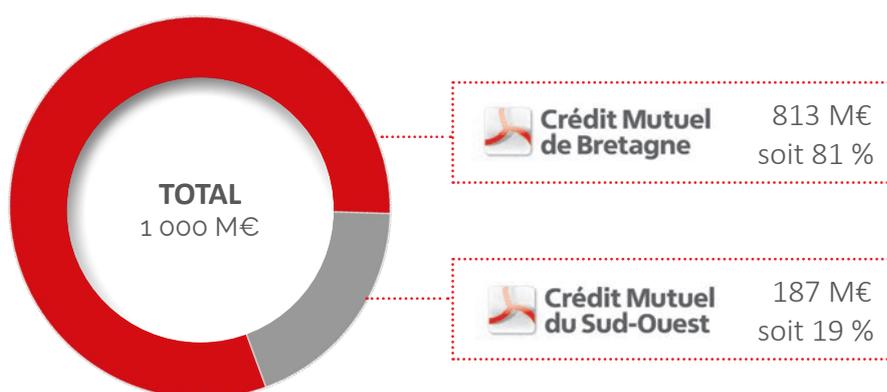


EMISSION GREEN BOND SFH 2023 (FR001400ICR2)

Répartition des montants alloués par catégorie d'actifs éligibles



Répartition des prêts financés/refinancés par entité prêteuse



Allocation par type d'emprunteur

Type d'emprunteur	Catégorie d'actifs éligibles	Capital restant dû (k€)	Nombre de prêts
Particuliers	Habitat vert	1000 071	11 973
Total émissions green bond SFH (FR001400ICR2)		1000 071	11 973

Alignement de l'émission à la Taxonomie européenne

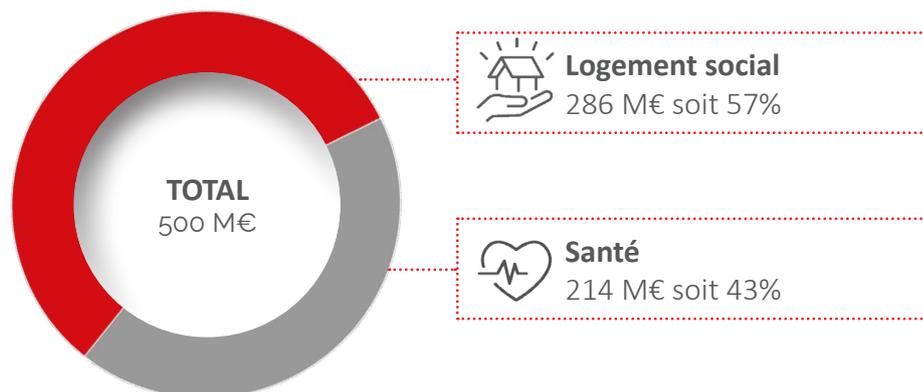
L'émission de green bond SFH 2023 est alignée à hauteur de 93% à la Taxonomie :

Catégorie d'actifs éligibles	Montants alloués (k€)	Montant aligné à la Taxonomie (k€)	% alignement
Habitat vert	1000 071	927 715	93%
Total émission green bond SFH 2023	1000 071	927 715	93%

(cf méthodologie page 48)

EMISSION SOCIAL BOND 2023 (FR0014001186)

Répartition des montants alloués par catégorie d'actifs éligibles



Répartition des prêts financés/refinancés par entité prêteuse

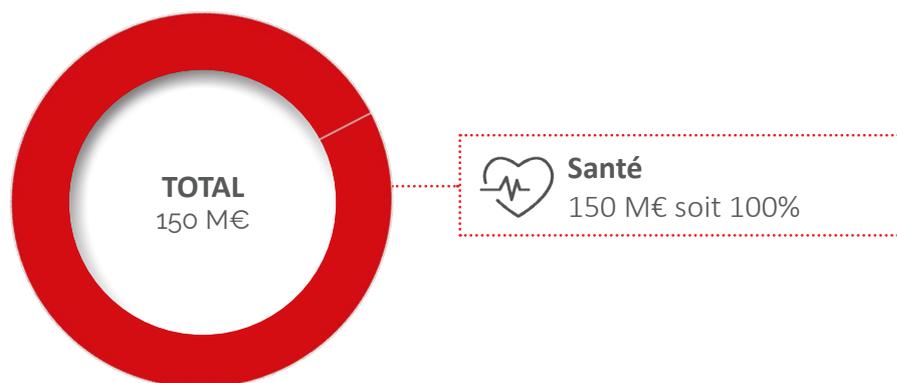


Allocation par type d'emprunteur

Type d'emprunteur	Catégorie d'actifs éligibles	Capital restant dû (k€)	Nombre de prêts
Bailleurs sociaux	Logement social	286 200	51
Centres hospitaliers	Santé	214 200	36
Total émission social bond 2023 (FR0014001186)		500 400	87

TAPS 2023 SUR SOCIAL BOND 2021 (FR0014002BJ9)

Répartition des montants alloués par catégorie d'actifs éligibles



Répartition des prêts financés/refinancés par entité prêteuse



Allocation par type d'emprunteur

Type d'emprunteur	Catégorie d'actifs éligibles	Capital restant dû (k€)	Nombre de prêts
Centres hospitaliers	Santé	150 336	25
Total tap 2023 sur social bond 2021 (FR0014002BJ9)		150 336	25



04

INDICATEURS D'IMPACT

4.1. CHIFFRES CLÉS

Cofinancement de bailleurs sociaux bénéficiant à plus de

92 000 personnes



94 446 tonnes d'émissions de CO₂ évitées/an

Cofinancement d'établissements de santé pour une capacité totale de

81 000 places



+ de **620 M€**



de prêts accordés à des PME

1 350 élèves



ont pu bénéficier des projets d'éducation financés

4.2. DONNÉES D'IMPACT PAR CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES ET PAR ÉMISSION

Pour les données d'impact des social bond 2019, 2020 et 2021 et des émissions de green bonds structurés 2020 et 2021, se référer aux précédents rapports d'allocation et d'impact disponibles sur notre page internet via ce lien :

https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8782/fr/green-social-bonds



Energies renouvelables

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

Emission Green Bond 2022 (FR001400E946)

La méthodologie utilisée pour ce calcul est détaillée en section 5, "Méthodologie", page 40.

L'impact calculé pour les prêts ENR financés par le Green Bond émis en 2022 concerne la quote-part des émissions de CO₂ évitées annuellement par la production des projets d'Énergies Renouvelables financées par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Une première affectation avait permis de financer pour 176.8 M€ de prêts, **il s'agissait de la participation d'ABEI au financement de 10 parcs, de 240 centrales photovoltaïques, d'une centrale biomasse, de 5 unités de méthanisation et de 5 centrales hydrauliques en France.**

104.8 M€ de projets ENR financés supplémentaires ont été alloués au 31/12/2023, **Il s'agit de la participation d'ABEI au financement de 235 centrales photovoltaïques, 2 unités de méthanisation et 365 box de stockage d'électricité produite à partir d'énergie décarbonée.** Ceci porte l'allocation totale pour cette émission dans la catégorie ENR à 281.6 M€ dont l'impact total agrégé est en page suivante.





Energies renouvelables

	Puissance installée totale des projets (MW)	Émissions carbone annuelle évitées au prorata de la participation d'ABEI (tCO ₂ eq)
Eolien	125,1	13 594
Photovoltaïque	224,1	13 596
Biomasse	64	17 500
Méthanisation (cogénération)	3,6	1453
Hydraulique	2,1	567
Sous total	419,3	46 710
	Débit maximum (Nm ³ /h)	
Méthanisation	1 122	10 295
Épuration de gaz de décharge	-	4 372
Stockage	-	-
	TOTAL	61 377





Transition énergétique

Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

Emissions Green bond structurées 2023

Selon la méthodologie décrite en page 44, les 35 335 prêts sélectionnés pour être affectés à une partie de ces émissions (430.6 M€ sur un montant total d'émissions green structurées de 488,3 réalisées en 2023) et octroyés par Financo à des particuliers pour le financement de projets de transition énergétique permettent d'éviter 14 518 tCO₂eq/an d'émissions.

PROJET FINANCÉ	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANT DES RÉALISATIONS (M€)	EMISSIONS ÉVITÉES TCO ₂ EQ/AN
Photovoltaïque	15 923	280.9	1 267
Pompes à chaleur	4 699	75.7	4 025
Isolation intérieure	2 045	22.5	4273
Fenêtres et fermetures	12 668	104.2	4 954
Total	35 335	483.3	14 518





Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique



13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

3 émissions ont été affectées à la catégorie Habitat Vert, avec la répartition suivante :

EMISSION	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANT
Green bond 2022 (FR001400E946)	2 591	218 M€
Green bond SFH 2023 (FR001400ICR2)	11 973	1000 M€
Green bonds structurés 2023 (FR001400FI74, FR001400EAF0, FR001400GXR2, FR001400JF40, FR001400HNF6, FR001400HND1, FR001400JNK2, FR001400JNL0, FR001400FI66, FR001400EAE3, FR001400GXQ4, FR001400JF57)	678	58 M€
Total	15 242	1 276 M€

Selon la méthodologie décrite en page 42, **les 15 242 prêts sélectionnés** pour ces émissions et octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à des particuliers pour l'acquisition de logements neufs répondant à la norme RT2012 permettent : **une économie d'énergie de 130 983 840 kWh/EP/an et d'éviter 11 022 TCO₂eq/an d'émissions de Gaz à Effet de Serre.**





Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU

10



INÉGALITÉS
RÉDUITES

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

11



VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.

Social bond 2023 (FR0014001186)

Les **51 prêts représentant 286 M€** au 31/12/2023 sélectionnés pour cette émission et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à des bailleurs sociaux en France ont contribué au financement de la construction, de la réhabilitation ou de l'acquisition de **9 656 logements pour 21 243 bénéficiaires**.

Ces prêts ont également contribué au financement du renouvellement d'équipements, de travaux d'amélioration énergétique et de réparations lourdes sur des parcs de logements existants représentant **un total de plus de 630 000 logements**.





Alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU



3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

EMISSION	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANT
Social bond 2023 (FR0014001186)	36	214 M€
Taps social bonds 2021 (FR0014002BJg)	25	150 M€
Total	61	364 M€

Les 61 prêts sélectionnés pour ces émissions et octroyés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à des hôpitaux en France ont contribué au financement d'investissements dans 44 centres hospitaliers, représentant une capacité de plus de 55 000 places.





5.1. PRÉCISIONS GÉNÉRALES

Refinancement / financement

Les prêts dits "refinancés" correspondent aux prêts dont la date d'octroi est antérieure à la date de règlement/livraison de l'émission obligataire. Les prêts dits "financés" correspondent aux prêts dont la date d'octroi est postérieure à la date de règlement/livraison de l'émission obligataire.

Erosion du pool

Les pools d'actifs éligibles associés à chaque émission peuvent subir une érosion du fait de l'amortissement des prêts ou de remboursements anticipés. Chaque année, un état des lieux au 31/12 est réalisé sur le capital restant dû des prêts des pools. Si une érosion est constatée, de nouveaux prêts éligibles viennent alimenter le pool afin que son montant total reste égal à celui de l'émission associée.

Données d'impact

Les données d'impact présentées sont celles indiquées lors de la mise en œuvre du financement : des évolutions ont pu intervenir depuis et entraîner une modification de ces données par rapport au projet initial.

Participations majoritaires et minoritaires

La participation au financement du projet est définie comme majoritaire si les prêts octroyés par le Crédit Mutuel Arkéa dépassent 50 % du montant total du projet.

5.2 PRÊTS ÉLIGIBLES À UN SOCIAL BOND

Logement social

Le nombre de bénéficiaires des logements financés a été calculé en multipliant le nombre de logements financés par le nombre moyen d'occupants en France (résidence principale) selon l'INSEE. Soit 2.2 occupants par logement en France en 2020.



5.3. PRÊTS ÉLIGIBLES À UN GREEN BOND



Energies renouvelables

1. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, D'ÉOLIEN ET D'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

Cette partie présente la méthodologie de calcul des émissions évitées pour trois technologies de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables :

- panneaux photovoltaïques (PV)
- éolien (terrestre)
- hydraulique

Gain de CO₂ unitaire par kWh produit (gCO₂/kWh)

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée.

Le scénario de référence retenu pour les projets de production d'électricité est le "France IFI Harmonized Framework", élaboré par l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) et recommandé par les Green Bond Principles et l'EIB (European Investment Bank). Ce scénario donne une valeur de référence applicable aux énergies dites "intermittentes" et une seconde applicable aux énergies dites "continues"

- énergies intermittentes : panneaux photovoltaïques et éolien
- énergie continue : hydraulique

Les facteurs d'émission retenus par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les différentes typologies de projets sont :

- le facteur d'émission spécifique aux panneaux photovoltaïques, avec des valeurs adaptées selon qu'ils sont fabriqués en Chine, en Europe ou en France. (source : ADEME - Base Empreinte);
- le facteur d'émission spécifique aux projets d'éoliennes terrestres (source : ADEME - Base Empreinte) ;
- le facteur d'émission spécifique à la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique (source : ADEME - Base Empreinte).

Gain de CO₂ annuel (tCO₂/an)

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂e par an, du gain de CO₂e unitaire par kWh produit (exprimé en

gCO₂e/kWh) et de la production (exprimée en GWh) de l'ensemble des centrales concernées.

Quote-part Crédit Mutuel Arkéa (tCO₂/an)

Il s'agit du produit du gain de CO₂e annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

2. MÉTHANISATION - INJECTION DIRECTE

Cette partie présente la méthodologie de calcul des émissions évitées pour des projets d'injection directe, dans le réseau, de gaz issu d'unités de méthanisation.

Gain de CO₂ unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh)

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée.

Le scénario de référence retenu correspond au facteur d'émission du mix moyen de consommation du gaz naturel en France (source : ADEME - Base Empreinte) duquel sont retirées les émissions liées au transport et à la distribution.

Le facteur d'émission retenu par le groupe Crédit Mutuel Arkéa correspond au facteur d'émission relatif au biométhane injecté dans les réseaux (source : ADEME - Base Empreinte).

Gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂/an)

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂ par an, du gain de CO₂ unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh) et de la production (exprimée en GWh) de l'ensemble des centrales concernées.

Quote-part du groupe Crédit Mutuel Arkéa (exprimée en tCO₂e/an)

Il s'agit du produit du gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet .

3. PROJET RÉCUPÉRATION GAZ DE DÉCHARGE

Le pool d'actifs du Green Bond intègre un projet de valorisation du biogaz des sites d'enfouissement sous forme de biométhane, substitut renouvelable du gaz naturel.



Energies renouvelables

L'opérateur du projet concerné finance, construit et exploite des unités d'épuration dans le cadre de contrats longue durée avec les opérateurs de déchets. Le biométhane ainsi généré peut être injecté directement dans les réseaux de distribution de gaz ou utilisé comme carburant pour les véhicules.

La technologie de ce projet étant spécifique, et après analyse des données détaillées fournies, il a été acté de s'appuyer sur la méthodologie de calcul des émissions évitées fournie par l'opérateur.

Gain de CO₂ unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh)

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée. Le scénario de référence retenu correspond au facteur d'émission du gaz naturel en France (source : ADEME - Base Empreinte).

Le facteur d'émission retenu correspond au facteur d'émission relatif au biométhane injecté dans les réseaux (source : ADEME - Base Empreinte).

Gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂/an)

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂e par an, du gain de CO₂e unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂/kWh) et de la production (exprimée en GWh) de l'ensemble des unités de récupération concernées.

Quote-part du groupe Crédit Mutuel Arkéa (exprimée en tCO₂e/an)

Il s'agit du produit du gain de CO₂e annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

4. PROJET BIOMASSE

Le calcul des émissions évitées des projets de biomasse est dépendant du contexte de chaque projet et ne peut s'appuyer sur des facteurs d'émissions et scénarios de référence identiques pour tous.

Le pool d'actifs du Green Bond intègre un projet de biomasse permettant de substituer, dans le processus industriel du client, le combustible d'origine fossile (gaz) par un combustible renouvelable de la catégorie biomasse.

Il s'agit plus spécifiquement de résidus de bois, issus du process industriel pour la fabrication de panneaux OSB,

utilisés comme ressource énergétique pour la fourniture de chaleur sur site.

Après échanges et analyse des données détaillées fournies, il a été acté de s'appuyer sur la méthodologie de calcul des émissions évitées fournie par le client.

Gain de CO₂ unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh)

Il s'agit de la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission ACV (Analyse de Cycle de Vie) de la technologie financée.

Le scénario de référence retenu correspond au facteur d'émission du gaz naturel de France (source : ADEME - Base Empreinte).

Le facteur d'émission retenu pour le projet a été sélectionné en se basant sur la documentation Base Carbone de l'ADEME qui liste 6 scénarios possibles selon les typologies d'intrants, d'usage et de distance de transport.

Gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂e/an)

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂e par an, du gain de CO₂e unitaire par kWh produit (exprimé en gCO₂e/kWh) et de la production (exprimée en GWh) du projet.

Quote-part du groupe Crédit Mutuel Arkéa (exprimée en tCO₂e/an)

Il s'agit du produit du gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO₂e/an) et de la part financée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du montant total du projet.

5. BOX DE STOCKAGE ÉLECTRIQUE

Le projet vise à apporter une solution de stockage de l'électricité produite à partir de sources de productions décarbonées pour la gestion du réseau électrique et permet d'intervenir sur la réserve primaire et les mécanismes de capacité. Le système est piloté et contrôlé en permanence pour permettre de soutirer et d'injecter de l'électricité intelligemment et en fonction des besoins.

Cette technologie de stockage vient en soutien des sources de production d'énergies renouvelables en palliant le problème d'intermittence de ces sources, notamment éoliennes et photovoltaïques.



Pour permettre **l'atteinte de la neutralité carbone en 2050** et pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques est indispensable.

Le bâtiment est le secteur le plus consommateur d'énergie en France. Il représente 42 % de l'énergie finale totale et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2020, selon le Ministère de la Transition Écologique.

Face à ces défis, la rénovation des logements ainsi que le développement de logements à basse consommation énergétique ont une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone.

Le portefeuille d'actifs éligibles est constitué entièrement de prêts habitat octroyés à des clients particuliers par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour la construction et l'acquisition de logements neufs, principalement en Bretagne.

Ces logements respectent la réglementation thermique RT 2012, qui fixe des exigences en termes de consommation d'énergie, de confort et de conception du bâtiment.

L'impact estimé des logements financés par les prêts habitat octroyés par les caisses locales affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne est défini selon deux indicateurs phares :

- **l'économie d'énergie annuelle en énergie primaire (KwhEP/an) et,**
- **les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO2eq).**

Dans le cadre des prêts habitat octroyés aux clients particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas actuellement de toutes les données réelles permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser les données statistiques mises à disposition par le Ministère de la Transition Écologique, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable).

Deux hypothèses ont également été retenues :

- S'agissant des projets des clients particuliers : 100% de l'impact du logement est attribué au financement du Crédit Mutuel Arkéa,
- Il est possible qu'un même logement soit financé par plusieurs prêts du pool d'actifs éligibles. Afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois un même logement dans le calcul d'impact, nous considérons tous les prêts d'un même identifiant client comme un seul prêt :

Nombre d'identifiants clients

=

Nombre de prêts

=

Nombre de logements.

Ainsi les 15 242 prêts sélectionnés sont comptabilisés pour 6 997 pour le calcul de l'impact.



S'agissant des économies d'énergie primaire

La réglementation RT2012 réduit le plafond de consommation énergétique à 50 kWhEP/m².an (calcul en énergie primaire). L'hypothèse, prudente, que les logements respectant la réglementation RT2012 ont une performance énergétique de 50 kWhEP/m².an, a été retenue. Chaque actif a donc une performance énergétique par défaut de 50 kWhEP/m².an.

La quantification des économies d'énergie dépend du choix du scénario de référence. Comme la totalité des prêts habitat sélectionnés finance des logements localisés en Bretagne et en Nouvelle Aquitaine, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la moyenne de consommation énergétique primaire des logements de la région Bretagne et Nouvelle Aquitaine. Selon les données de la zone climat H2 révélées par l'enquête Phébus du Ministère de la Transition écologique (Enquête Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie), elle s'élève à 258 kWhEP/m².an en 2018 en région Bretagne et en Nouvelle Aquitaine.

$$\begin{aligned}
 &\text{Economie d'énergie annuelle en énergie primaire} \\
 &\text{d'un logement (KwhEP/an)} \\
 &= \\
 &(\text{Moyenne de consommation énergétique des} \\
 &\text{logements par zone climatique (kWhEP/m}^2\text{.an)}) \\
 &- \\
 &\text{Plafond consommation énergétique} \\
 &\text{RT2012 (kWhEP/m}^2\text{.an))} \\
 &\times \\
 &\text{surface moyenne}
 \end{aligned}$$

S'agissant des émissions évitées

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au financement d'un logement faiblement émissif en comparaison à un scénario de référence correspondant aux émissions de GES moyennes d'un logement dans la zone géographique.

Pour calculer les émissions de GES évitées des logements il faut disposer de l'économie d'énergie primaire annuelle réalisée et du facteur d'émission moyen lié à la consommation d'énergie primaire d'un logement en France.

Voici la formule appliquée :

$$\begin{aligned}
 &\text{Emissions évitées par logement (kg CO2eq/an)} \\
 &= \\
 &\text{Economie d'énergie annuelle en énergie primaire} \\
 &\text{d'un logement (KwhEP/an)} \\
 &\times \\
 &\text{facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie} \\
 &\text{primaire (kgCO2/kwhEP)}
 \end{aligned}$$

Pour calculer le **facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie primaire (EP)**, on applique un **coefficient de conversion¹** au **facteur d'émission d'un kWh de consommation d'énergie finale (EF)**.

Le **facteur d'émission moyen de la consommation d'énergie finale** d'un logement en France dépend de son mix énergétique moyen. En 2020, en France, le **facteur d'émission moyen d'un kWh d'énergie finale** d'un logement est de 0,13 kgCO₂/kWhEF.

Sur la base du **coefficient de conversion** calculé, il est possible d'estimer qu'un 1 kWhEP équivaut à 0,6473 kWhEF.

$$\begin{aligned}
 &\text{Facteur d'émission moyen d'un kwh d'énergie} \\
 &\text{primaire (kgCO2/kwhEP)} \\
 &= \\
 &\text{Facteur d'émission moyen d'énergie finale} \\
 &\text{(kgCO2e/KWHEF)} \\
 &\times \\
 &\text{Coefficient de conversion}
 \end{aligned}$$

Pour calculer le total des émissions évitées annuelles sur le périmètre du portefeuille, le résultat estimé par logement est multiplié par le nombre de biens financés.

¹ coefficient calculé en se basant sur les facteurs de conversion permettant de passer d'énergie finale à énergie primaire, appliqués au mix énergétique moyen des logements



1. INSTALLATIONS DE PANNEAUX SOLAIRES (clients particuliers)

Pour permettre l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et respecter les objectifs de l'Accord de Paris, l'accélération des transitions engagées dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, mais également du développement des énergies renouvelables, est indispensable. Face à ces défis, le développement de la part du photovoltaïque (PV) dans la production d'électricité a une place centrale dans les scénarios prospectifs d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et dans la Stratégie nationale bas carbone. Il constitue un moyen d'atteindre une autonomie énergétique au niveau des territoires.

L'impact estimé des projets d'installation chez les clients particuliers des systèmes de panneaux photovoltaïques, financés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, est mesuré par deux indicateurs phares : **la puissance en kilowatt-crête (kWc) en fonction du montant du projet et les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (TCO_{2eq}).**

Dans le cadre du financement des projets d'installation des systèmes photovoltaïques pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques de la base carbone de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), des données issues de l'IFI Harmonized Framework pour le scénario de référence pour les énergies intermittentes et des données d'EDF

Deux hypothèses ont également été retenues :

- s'agissant de projet de clients particuliers : l'impact de l'installation est attribuée au prorata de l'encours restant dû à date de calcul par rapport au montant initial du financement du Crédit Mutuel Arkéa.
- Un projet correspond à une installation.

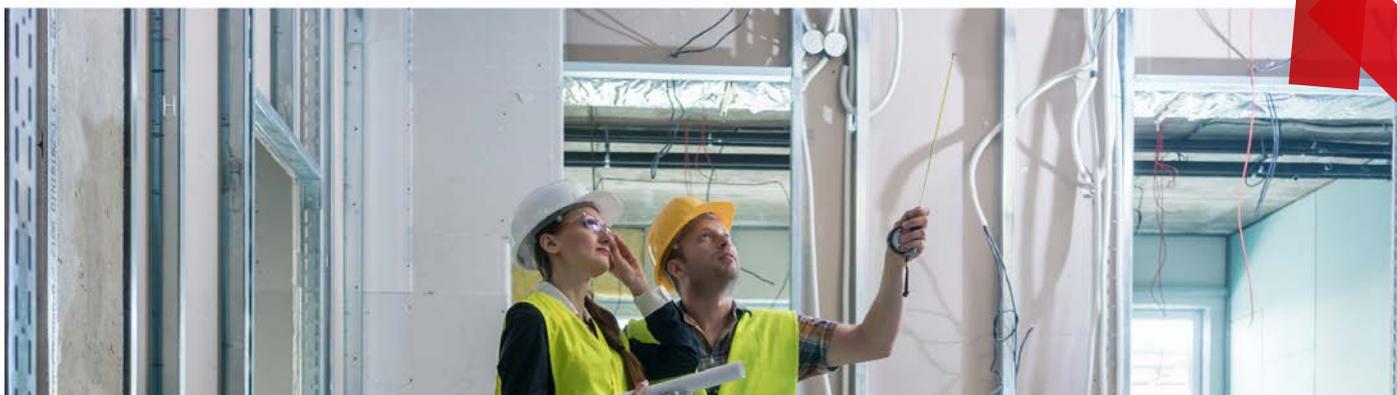
S'agissant des données d'énergie :

Le Crédit Mutuel Arkéa utilise une méthodologie de calcul qui permet de déduire la puissance d'un projet en kilowatt-crête, en se basant sur le montant de financement initial du projet. Ces kWc peuvent par la suite être transformés en production annuelle d'électricité exprimée en kWh d'après des estimations d'EDF qui indique qu'un kWc de panneau photovoltaïque peut produire par an entre 900 et 1 400 kWh, ce qui a été moyenné à 1 150 kWh/an pour les besoins du calcul.

S'agissant des données d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

L'indicateur "émissions évitées" vise à calculer les émissions de GES évitées grâce au projet, par rapport aux émissions d'un scénario de référence. Le calcul des émissions du projet financé est réalisé à partir du facteur d'émission des panneaux photovoltaïques estimé par l'Ademe par kWh. La majorité des panneaux installés en France provenant d'usines de fabrication en Chine, la valeur correspondante retenue est celle recommandée par l'Ademe. Le détail méthodologique de ce facteur d'émission est disponible sur le site de la base Empreinte de l'Ademe¹.

¹ <https://base-empreinte.ademe.fr/>





La quantification des émissions évitées dépend également du choix du scénario de référence. Comme les projets financés sont présents sur l'ensemble du territoire français, la base de référence identifiée comme la plus pertinente est la valeur fournie par l'IFI pour les énergies intermittentes

Les émissions évitées peuvent diminuer chaque année si le facteur d'émission du scénario de référence retenu baisse. Pour estimer les émissions évitées par installation par an, le calcul suivant est réalisé :

$$\begin{aligned} & \text{Emissions évitées par installation d'un} \\ & \text{système photovoltaïque (kg CO2eq/an)} \\ & = \\ & ((\text{Facteur d'émissions du scénario de} \\ & \text{référence IFI - énergies intermittentes} \\ & \text{(kg CO2eq/kWh)} \\ & - \\ & \text{Facteur d'émissions d'une installation} \\ & \text{photovoltaïque (kg CO2eq/kWh)} \\ & \times \\ & \text{(puissance en kWc} \\ & \text{* 1150 kWh/an)}) \\ & \times \\ & \text{(Montant d'encours restant dû / montant du} \\ & \text{financement initial accordé)} \end{aligned}$$

Pour calculer l'impact annuel du financement, la méthodologie est déclinée pour toutes les lignes de prêts en vie pour le financement des installations photovoltaïques pour les clients particuliers.

2. RÉNOVATION DES FENÊTRES

Le remplacement des fenêtres d'un bien immobilier résidentiel permet notamment de réduire la consommation de chauffage.

L'impact estimé des projets d'installation de fenêtres, financés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, est mesuré par les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (tCO2eq).

Dans le cadre du financement des projets de remplacement de fenêtres pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Deux hypothèses ont également été retenues :

- s'agissant de projet de clients particuliers : 100 % de l'impact de l'installation est attribué au financement du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- chaque projet financé correspond à une installation de fenêtres ayant les caractéristiques permettant l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie.

S'agissant des données d'économie d'énergie :

Pour calculer les économies d'énergie réalisées par an par fenêtre (en kWh cumac), la résistance thermique additionnelle par fenêtre exprimée en kWh cumac1 (source : Ministère de la Transition Énergétique) est divisée par la durée de vie moyenne d'une fenêtre.





Le nombre moyen de fenêtres remplacées par projet de financement est déduit de l'encours initial de chaque projet financé divisé par le coût moyen de remplacement d'une fenêtre en France. Ce coût moyen est estimé via le coût de remplacement d'une surface d'un mètre carré de fenêtre en France par du double-vitrage (source : rapport ADEME de 2021 sur les rénovations performantes par étapes) multiplié par une surface moyenne par fenêtre.

Les économies d'énergies réalisées par projet financé (en kWh/an) sont ainsi le produit des économies d'énergies réalisées par an par fenêtre et le nombre de fenêtres par projet.

S'agissant des émissions évitées de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes équivalent CO₂e par an, des économies d'énergie réalisées (en kWh/an) et du facteur d'émission du mix de chauffage des ménages français (en gCO₂e/kWh).

Le facteur d'émission du mix de consommation d'énergie de chauffage du résidentiel en France est issu d'un calcul croisé entre le mix de consommation d'énergie de chauffage du résidentiel en France (source : CEREN 2021) et les facteurs d'émissions par énergie (source : ADEME - Base empreinte).

3. ISOLATION

Améliorer l'isolation d'un bien immobilier résidentiel permet notamment de réduire la consommation de chauffage.

L'impact estimé des projets de rénovation financés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, est mesuré par les émissions de Gaz à Effet de Serre évitées annuellement (tCO₂e).

Dans le cadre du financement des projets d'isolation pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces

indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Deux hypothèses ont également été retenues :

- s'agissant de projet de clients particuliers : 100 % de l'impact de l'installation est attribué au financement du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- un projet correspond à une installation d'isolant de combles ou de toiture ayant des caractéristiques permettant d'obtenir un certificat d'économie d'énergie.

S'agissant des données d'économie d'énergie :

Les économies d'énergie par mètre carré par an sont estimées en kWh en partant de la valeur d'économies d'énergie par mètre carré d'isolant en fonction de la zone climatique (source : Ministère de la Transition Énergétique) pour un bien immobilier moyen, rapporté à la durée de vie conventionnelle de l'isolant.

La surface d'isolant posée par projet est déduite de l'encours initial de chaque projet financé divisée par le coût moyen de pose d'un mètre carré d'isolant (source : rapport ADEME de 2021 sur les rénovations performantes par étapes).

S'agissant des émissions évitées de Gaz à Effet de Serre (GES) :

Il s'agit du produit, exprimé en tonnes de CO₂ équivalent par an, des économies d'énergie réalisées (en kWh/an), calculées auparavant, et du facteur d'émission du mix de chauffage des ménages français (en gCO₂e/kWh).

Le facteur d'émission du mix de chauffage des ménages français est issu d'un calcul croisé entre le mix de consommation d'énergie de chauffage du résidentiel en France (source : CEREN 2021) et les facteurs d'émissions par énergie (source : ADEME - Base empreinte).

¹ «Le kWh cumac représente l'énergie non consommée grâce à l'opération d'efficacité énergétique Cumac provient de la contraction de « cumulés » (cumul de l'énergie évitée pendant la durée de vie des équipements performants mis en place) et « actualisés » (tenir compte de l'évolution du niveau de performance moyen des équipements dans le temps)» - source : EDF



4. POMPES À CHALEUR

Dans le cadre du financement des projets de pompes à chaleur pour les clients particuliers, le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas des données réelles liées à ces projets, permettant de calculer directement ces indicateurs d'impact. Ainsi, pour les estimer, le choix a été fait d'utiliser des données statistiques.

Il existe plusieurs types de pompes à chaleur (PAC) :

- aérothermique air/air et air/eau ;
- géothermique ;
- hydrothermique.

Le calcul des émissions évitées est fondé sur la modélisation d'une pompe à chaleur aérothermique moyenne, dont les émissions sont calculées en comparaison à un scénario de référence représenté par la situation des logements résidentiels en France en 2021.

Par ailleurs, s'agissant de projets de clients particuliers: 100 % de l'impact de l'installation est attribué au financement du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Émissions évitées pour une même quantité d'énergie (exprimées en tCO_{2e}/an)

La première partie du calcul des émissions évitées sur un projet d'installation de pompe à chaleur prend en compte deux éléments :

- tout d'abord, il est nécessaire de calculer les émissions induites pour les solutions de chauffage et de climatisation traditionnelles qu'on peut évaluer en moyenne en France dans les bâtiments résidentiels via le mix de la consommation d'énergie de chauffage du résidentiel (source : mix détaillé CEREN 2021 et facteurs d'émission ADEME - Base Empreinte) ;
- ensuite, il est nécessaire de calculer les émissions induites par un mode de chauffage et de climatisation par pompe à chaleur, en tenant compte des rendements énergétiques de ces solutions par rapport au chauffage moyen traditionnel. S'il n'existe pas de facteur d'émission spécifique aux PAC en lecture directe au sein de la base Empreinte, l'ADEME propose de retenir comme facteur d'émission des pompes à chaleur une valeur qui correspond au facteur d'émission pour l'usage du chauffage électrique, donnée utilisée dans le cadre de la RE 2020.

Le calcul final correspond à la différence entre le contenu carbone du scénario de référence et le facteur émission de la pompe à chaleur, ensuite multipliée par la consommation annuelle moyenne en kWh d'une PAC aérothermique.

Une PAC aérothermique consomme en moyenne 51 kWh/m²/an (source : ADEME).

Émissions évitées liées aux économies d'énergie des PAC (exprimées en tCO_{2e}/an)

Les PAC sont une solution de chauffage avec un meilleur coefficient de performance que les solutions traditionnelles de chauffage. Cela se traduit par une quantité d'énergie consommée plus faible que la moyenne des chauffages en France pour aboutir au même niveau de température intérieure. Cette économie d'énergie est accessible grâce aux certificats d'énergie d'une PAC donnée par le ministère de l'Environnement. Ces économies d'énergie peuvent ensuite être converties en émissions de carbone pour le calcul des émissions évitées.

Les émissions évitées sont calculées par le produit du facteur d'émission du scénario de référence et des économies d'énergie en kWh cumac par an.

Gain de CO₂ annuel (exprimé en tCO_{2e}/an)

Il s'agit de la somme, exprimée en tonnes de CO_{2e} par an, des émissions évitées pour une même quantité d'énergie (exprimées en tCO_{2e}/an) et des émissions évitées liées aux économies d'énergie des PAC (exprimées en tCO_{2e}/an).

S'agissant de l'impact attribué au groupe Crédit Mutuel Arkéa

Pour calculer l'impact annuel du portefeuille financement, le résultat est multiplié par le nombre de prêts en vie pour le financement des installations réalisés par an pour le financement de pompes à chaleur pour les clients particuliers.

5.4. ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE



Immobilier résidentiel vert

Selon le règlement 2020/852, au 31 décembre 2023, les crédits immobiliers aux particuliers sont soumis aux objectifs d'Atténuation du changement climatique et d'Adaptation au changement climatique.

Au 31 décembre 2025, les crédits immobiliers aux particuliers seront éligibles à l'objectif de circularité de l'économie selon le règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023⁽¹⁾.

Les crédits immobiliers résidentiels aux particuliers du groupe Crédit Mutuel Arkéa ont été analysés via l'objectif d'Atténuation au 31 décembre 2023.

La méthode de calcul de l'alignement des crédits immobiliers aux particuliers est définie dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 et dans l'acte délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Périmètre des expositions à contribution substantielle

Les biens immobiliers construits avant l'année 2020 sont alignés aux critères de contribution substantielle si un DPE A a été délivré ou bien s'ils font partie du top 15 % national des biens immobiliers en termes de consommation énergétique. Ce seuil est fixé en France à 135 kWh/m⁽²⁾, c'est-à-dire équivalent à un DPE A, B et certains C. Les biens immobiliers soumis à la norme RT2012 répondent à ce critère.

Concernant les biens immobiliers construits après l'année 2020, la consommation d'énergie primaire du bâtiment doit être inférieure d'au moins 10 % au seuil défini dans la directive 2010/31/UE, nommé NZEB (Nearly Zero-Energy Buildings), en vigueur dans le pays considéré. La note sur les « Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment » du Ministère de la transition écologique déclare que le niveau de performance énergétique NZEB correspond au niveau de performance réglementaire défini par la RT2012. Par ailleurs, la note précise que pour les bâtiments neufs

ayant déposé un permis de construire après le 1er janvier 2022 et soumis à la RE2020, le respect des exigences de la RE2020 – plus ambitieuse que la RT2012 – suffit à respecter le critère NZEB – 10 %⁽³⁾.

En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

Respect des critères « Ne pas causer de préjudice important »⁽⁴⁾ aux autres objectifs

Les critères « DNSH » des crédits habitat sont liés à l'objectif d'Adaptation au changement climatique. Pour qu'aucun préjudice ne soit porté à cet objectif, le bien immobilier doit bénéficier, en cas d'exposition à un risque physique important, d'un plan d'adaptation. La charge de la preuve de ce critère DNSH est portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour les crédits habitat selon sa méthodologie interne d'analyse des risques physiques. Cette méthodologie est conforme aux exigences de la Taxonomie et est par ailleurs utilisée pour la valorisation des collatéraux. Ainsi, si le bien immobilier est exposé à un risque physique important et qu'aucun plan d'adaptation n'est connu du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce bien est non conforme au DNSH Adaptation au changement climatique.

Respect des « garanties minimales sociales »

La plateforme Finance Durable de la Commission Européenne a établi que les critères des garanties minimales sociales ne s'appliquent pas aux expositions envers les particuliers⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 par des critères d'examen technique supplémentaires permettant de déterminer à quelles conditions certaines activités économiques peuvent être considérées comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si ces activités ne causent de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

⁽²⁾ Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁽³⁾ Éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁽⁴⁾ Usuellement nommés critères « DNSH ».

⁽⁵⁾ Final Report on Minimum Safeguards – Plateforme Finance Durable de la Commission Européenne.



Energies renouvelables

L'évaluation de la taxonomie européenne des projets financés est basée sur des questionnaires construits en 2021 avec le soutien de ICare by Bearing Point, société de conseil spécialisée dans la transition environnementale des entreprises, investisseurs et organismes publics. Les questionnaires sont spécifiques à chaque type d'activité financée, y compris les énergies renouvelables.

Ils sont basés sur les critères du règlement européen sur la taxonomie, complétés et traduits, si nécessaire, avec les exigences réglementaires, techniques et environnementales françaises.

Les projets sont évalués par la Direction de la Transition Environnementale d'Arkéa Banque Entreprise & Institutionnel sur la base des données et pièces justificatives fournies par les clients.



Ce rapport a été préparé et est distribué par le Crédit Mutuel Arkéa (la "Société" ou "Crédit Mutuel Arkéa") à titre d'information uniquement et ne constitue ni ne relève d'aucune façon d'une recommandation, sollicitation, offre ou invitation à acheter ou souscrire toutes actions, valeurs mobilières, obligations et/ou titres (ensemble, le cas échéant, les "Titres") qui seraient émis par la Société.

Tout destinataire de ce rapport doit procéder à sa propre évaluation de la pertinence des informations qui y sont contenues et doit, dans la mesure où il l'estime nécessaire, consulter ses propres conseils en matière juridique, réglementaire, fiscale, commerciale, économique, financière et comptable, et prendre ses propres décisions d'investissement sur la base de son propre jugement et, dans la mesure nécessaire, du conseil délivré par les conseils susvisés et non sur la base d'une quelconque opinion exprimée dans ce rapport.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée à l'égard de l'objectivité, la précision, la complétude ou l'exactitude des informations et opinions contenues par ce rapport. Par ailleurs, les

informations relatives aux parties autres que le Crédit Mutuel Arkéa ou provenant de sources externes, n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. La Société se réserve la possibilité d'apporter à ce rapport toute modification.

Ni la Société, ni ses filiales ou actionnaires, conseils ou représentants ne sauraient être tenus responsables (par négligence ou pour tout autre motif) au titre de toute perte qui serait causée par l'usage de ce rapport ou de son contenu ou qui serait liée par quelque autre moyen à ce document.

Il est précisé que l'allocation des montants levés a fait l'objet d'un audit par le cabinet KPMG (Tour Egho, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, France). Les données d'impact n'ont pas fait l'objet d'un audit et ont été obtenues auprès des différentes entités du Crédit Mutuel Arkéa concernées, ou établies selon la méthodologie décrite dans le rapport.

ANNEXE





KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2023

Exercice clos le 31 décembre 2023
Crédit Mutuel Arkéa
1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Crédit Mutuel Arkéa

1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Président de Crédit Mutuel Arkéa,

En notre qualité de tiers indépendant, et en réponse à votre demande, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « Informations »), relatives aux émissions obligataires sociales et vertes émises en 2023, détaillées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds (le « Rapport ») par Crédit Mutuel Arkéa (la « Société »), disponible sur son site internet¹ :

- l'allocation, au 31 décembre 2023, des fonds levés par la Société au travers des émissions obligataires vertes et sociales émises en 2023 (les « Émissions ») contenue dans le Rapport ;
- les projets financés par les Emissions et identifiés comme éligibles par la Société (les « Projets Éligibles »).

Les Informations ont été préparées dans le cadre du « Green, Social & Sustainability Bond Framework », (le « Framework ») développé par la Société, disponible sur le site Internet de la Société².

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework disponible sur le site Internet de la Société.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework.

¹ [Green & Social Bonds - Crédit Mutuel Arkea \(cm-arkea.com\)](https://www.cm-arkea.com)

² [Green & Social Bonds - Crédit Mutuel Arkea \(cm-arkea.com\)](https://www.cm-arkea.com)

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30060101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour ECHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92096 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer l'Information conformément aux Émissions ainsi qu'au Framework ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués.
- Formuler une conclusion sur les indicateurs d'output ou d'impact environnementaux et/ou sociétaux communiqués dans les rapports d'impact.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)³.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

³ ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2023
Exercice clos le 31 décembre 2023



Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécié le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 31 décembre 2023 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de Projets Eligibles, à savoir des prêts financés ou refinancés :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des projets au 31 décembre 2023, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 31 décembre 2023.

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2023
Exercice clos le 31 décembre 2023

4



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 26 septembre 2024

KPMG S.A.

Audrey Monpas
Associée

Brice Javaux
Expert ESG

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2023
Exercice clos le 31 décembre 2023

5

Annexe : Extrait du Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds

Par catégorie d'actifs éligibles et par émission :

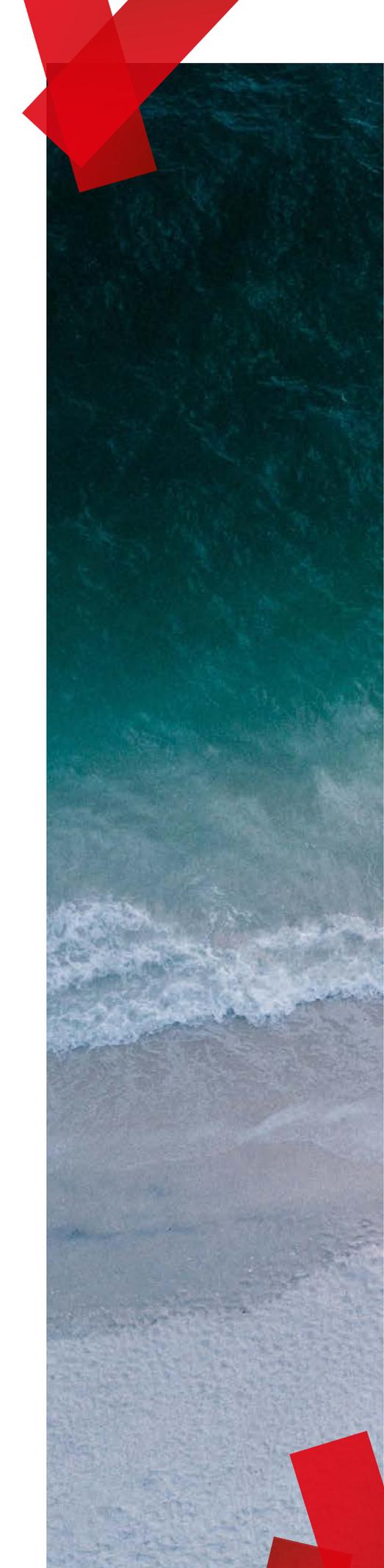
ANNÉE D'ÉMISSION	ISIN	GREEN/SOCIAL	CATÉGORIE D'ACTIFS ÉLIGIBLES	NOMBRE DE PRÊTS	MONTANTS ALLOUÉS (M€)
2019	FR001345082z	Social	Logement social	1 774	397
			Santé et soins	14	101
			Education	2	2
			Sous-total Social 2019	1 790	500
2020	FR0013547307	Social	Développement économique territorial	4 791	622
			Santé et soins	666	128
	FR0013539919	Green	Energies renouvelables	1	8
			Sous-total Green 2020	1	8
2021	FR0014002B19	Social	Logement social	94	500
			Sous-total Social 2021	94	500
	FR0014000J16 FR0014002J10 FR00140048C4 FR0014009NE8	Green	Transition énergétique	4 849	79
			Sous-total Green 2021	4 849	79
2022	FR001400E946	Green	Energies Renouvelables	49	282
			Immobilier vert	2 591	218
	FR001400BW53 FR0014006N41 FR0014007X48 FR0014009CY1	Green	Transition énergétique	9741	75
			Sous-total Green 2022	12 381	575
2023	FR001400186	Social	Logement social	51	286
			Santé	26	214
	FR0014002B19 (tap)	Social	Santé	25	150
			Sous-total Social 2023	112	650
	FR001400CRz	Green	Immobilier vert	11 973	1 000
			Immobilier vert	678	58
Transition énergétique			35 335	430	
Sous-total Green 2023			47 986	1 488	
TOTAL			72 670	4 550	

Crédit Mutuel Arkéa

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact Green & Social Bonds au 31/12/2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

6



CONTACTS

Matthieu BAUDSON

Directeur des marchés financiers
matthieu.baudson@arkea.com

Maëva BOUREL

Finance Durable
maeva.bourel@arkea.com

Boris OMNES

Trésorerie & Refinancement
boris.omnes@arkea.com

Crédit Mutuel
ARKEA

CREDIT MUTUEL ARKEA

RAPPORT D'ALLOCATION ET D'IMPACT
GREEN & SOCIAL BONDS
SEPTEMBRE 2024

Siège social : 1, rue Louis Lichou
29480, LE RELECQ-KERHUON